

# écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**



**écophyto 2018** deux ans d'actions  
**Rapport 2008-2010**



## Sommaire

**03 >** En bref **05 >** Message du ministre **06 >** Entretien avec la chef de projet **09 >** 2008-2010 : un cadre réglementaire communautaire en évolution **10 >** Gouvernance **12 >** Donner les outils immédiats pour changer de pratiques et réduire l'utilisation de produits phytos **28 >** Former à une utilisation sécurisée des produits phytopharmaceutiques **32 >** Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation **36 >** Évaluer les résultats **42 >** La communication **44 >** Budget du plan Écophyto 2018 **46 >** Vivre le plan en région et dans les départements d'Outre mer **74 >** Composition des comités **78 >** Tables **82 >** Contacts

## En bref

À la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 constitue l'engagement des parties prenantes – qui l'ont élaboré ensemble – à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans, si possible.

Le plan Ecophyto 2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

### Comment ?

- > en diffusant le plus largement possible auprès de tous les utilisateurs et leurs conseillers les techniques connues, économes en produits phytopharmaceutiques et en améliorant l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements,
- > en garantissant la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques,
- > en dynamisant la recherche agronomique sur les cultures économes en produits phytopharmaceutiques, et en communiquant les résultats au plus grand nombre.

Le Président de la République a confié au ministre chargé de l'agriculture le pilotage du plan Ecophyto, dont les différents volets du plan Ecophyto 2018 sont mis en œuvre par plusieurs ministères, en fonction des compétences requises et des responsabilités engagées.

Le plan Ecophyto 2018 est structuré en axes et pour chacun d'entre eux, un pilote a été désigné au sein de l'administration.

### Les chiffres clés de l'avancée du plan

#### EPIDÉMIOLOGIE :

- > Plus de 1 500 bulletins de santé du végétal ont déjà été publiés,
- > Plus de 8 000 parcelles régulièrement observées,
- > Plus de 2 700 observateurs sur le terrain.

#### DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES :

- > Près de 200 fermes pilotes de démonstration dans quatorze régions, déploiement national à environ 1000 fermes d'ici fin 2010.
- > 37 exploitations d'enseignement supérieur engagées dans la démarche Ecophyto,

#### CERTIFICATION :

- > Plus de 17 000 stagiaires ont déjà suivi une formation,
- > 30 000 sont attendus d'ici décembre 2010.

### Pourquoi ce rapport ?

Le rapport « *Écophyto 2018 : deux ans d'action / Rapport 2008-2010* » présente les principales avancées du plan Ecophyto sur cette période, correspondant aux années de lancement du plan. Il a été remis à l'occasion du Comité national d'orientation et de suivi du plan, qui s'est tenu le 6 octobre 2010. Notre parti pris est de présenter les avancées en présentant les effets leviers du plan Ecophyto pour atteindre l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques. Vous trouverez à la fin du rapport la table qui établit la correspondance entre les éléments développés et la numérotation par axe et action du plan.

#### DÉFINITION

Le terme « pesticides » couvre en réalité deux catégories de produits :

- > les biocides, ou désinfectants,
- > et les produits phytopharmaceutiques.

Seuls les produits phytopharmaceutiques sont dans les objectifs du plan Écophyto 2018.

Le terme « pesticides » est donc entendu ici comme « produits phytopharmaceutiques » ou « phytos ».





## Message de Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que le rationnement était de rigueur, la société a demandé aux agriculteurs de produire plus pour garantir l'autonomie alimentaire de l'Europe. Grâce à la mécanisation et à l'utilisation d'intrants chimiques, les agriculteurs ont pu augmenter les rendements des plantes et lutter plus facilement contre les mauvaises herbes, les bio-agresseurs ou les parasites. Les agriculteurs ont rempli la mission qui leur avait alors été confiée.

Toutefois, **diminuer l'usage des pesticides est désormais devenu indispensable** notamment pour préserver l'eau, les sols et la biodiversité, pour garantir la santé des consommateurs et des agriculteurs eux-mêmes, mais également pouvoir continuer à produire en quantité suffisante. C'est l'objectif du **plan « Ecophyto 2018 »** lancé par mon prédécesseur, Michel Barnier, en 2008 : **réduire de 50% les usages de pesticides en 10 ans, si possible.**

Les premiers résultats du groupe de recherche **Écophyto R&D** sont encourageants. **Nous avons d'ores et déjà les capacités de réduire de 20 à 30% l'utilisation des pesticides sans perte de revenu pour l'exploitant.** Il faut donc diffuser les pratiques économes auprès des utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, employés municipaux ou jardiniers amateurs. A cet effet, le nombre de fermes de démonstration Ecophyto passera de 200 à 1 000 d'ici la fin de l'année 2010 ; elles aideront les agriculteurs à adapter les innovations aux situations concrètes de chaque filière et de chaque territoire.

**Pour aller plus loin et atteindre l'objectif de 50% de réduction, nous devons non seulement démontrer et diffuser, mais aussi rechercher et expérimenter.**

**Pour concilier rentabilité économique et respect de l'environnement, la mobilisation de tous est indispensable.** Le plan Ecophyto est ainsi mis en œuvre avec les ministères en charge de l'écologie, de l'économie, de la santé, de l'outre-mer et de la recherche, en association avec les instituts de recherche, les acteurs professionnels et leurs instituts techniques, et aussi les autres acteurs de la société représentés par les associations de protection de l'environnement. **La préservation des ressources naturelles et de l'environnement est une préoccupation forte de nos concitoyens.** Elle est devenue depuis quelques années un objectif des politiques agricoles.

Vous pouvez compter sur l'engagement déterminé du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et de ses services mais **la réussite du plan Ecophyto dépend de l'implication de chacun d'entre nous**, de l'exploitant agricole au jardinier amateur, de tous les acteurs économiques des filières aux acteurs citoyens.





## Entretien avec la chef de projet, Emmanuelle Soubeyran

**Emmanuelle Soubeyran, est chef de projet interministériel du plan Ecophyto 2018 et responsable du service de la prévention des risques sanitaires en production primaire, à la direction générale de l'alimentation.**

### Où en est-on de la mise en œuvre de ce plan ?

Un an et demi après le lancement du plan, les engagements forts du Grenelle de l'environnement se concrétisent peu à peu sur le terrain. Nous nous inscrivons dans une dynamique globale pour le ministère qui vise une forte amélioration des pratiques... avec l'implication de nombreux partenaires. Les agriculteurs sont les premiers intéressés par une diffusion des bonnes pratiques. En revanche, ce qui change avec ecophyto, c'est que nous mettons collégialement en place des outils « appropriables » pour tous ceux qui veulent aller plus loin, aller plus vite.

### Que fournissez-vous aux agriculteurs ?

Pour traiter au plus juste, et limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques, les agriculteurs et leurs conseillers ont besoin d'une information de qualité sur la situation sanitaire des cultures : c'est chose faite avec les bulletins de santé du végétal. La lutte intégrée contre les ennemis des cultures suppose notamment de maintenir le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés : c'est la notion du « juste ce qu'il faut ».

Pour cela, l'interprétation du risque de perte de récolte au regard de seuils de nuisibilité est un des leviers essentiels. Plus de 2 700 observateurs travaillent sur le terrain pour connaître la situation phytosanitaire, ce qui a déjà permis la parution de plus de 1500 bulletins.

### Pour une bonne appropriation, il faut former. Comment est-ce organisé ?

Près de 3 000 sessions de formations ont déjà été organisées dans la France entière à destination des professionnels : la formation est essentielle au basculement de pratique.

### Et les fermes de démonstration ?

Il faut distinguer fermes de démonstration et fermes d'expérimentation. A ce stade, près de 200 exploitations sont mobilisées pour démontrer que l'on peut opter pour le « moins de pesticides » et, pour autant, continuer à être viable économiquement. Il y aura à la fin de l'année 1 000 fermes de démonstration.

### Quel rôle joue le niveau régional dans la réussite de la mise en œuvre de ce plan ?

La mise en œuvre régionale est LA clé du succès du plan. Ainsi le plan Ecophyto est décliné en région sur le mode projet ; une gouvernance régionale se met en place, articulée autour d'un comité de suivi présidé par le Préfet de région. L'objectif est de mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet collectif, et de prendre en compte les spécificités régionales,

qu'elles soient agronomiques, économiques, organisationnelles... Une dynamique est d'ores et déjà à l'œuvre.

### En quoi ce plan concerne-t-il d'autres ministères ?

Ecophyto 2018 est un sujet majeur pour l'environnement, les consommateurs, le monde agricole et l'économie globale : il nous concerne tous.

Les ministères en charge de l'environnement, de la santé, des fraudes, de l'outre-mer, et bien sûr de l'agriculture, travaillent ensemble à la réussite du plan Ecophyto 2018.



### LE MOT DE PASCALE BRIAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

« L'humanité et la planète ont partie liée. Ecophyto est une avancée considérable pour changer les mentalités au jardin comme aux champs et valoriser la profession agricole. Mettre le sanitaire aux avant-postes de l'action est une valeur ajoutée pour l'économie française. »







## 2008-2010 un cadre réglementaire communautaire en évolution

L'utilisation durable des pesticides fait l'objet depuis 2002 d'une stratégie communautaire visant à « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ».

On appelle **paquet pesticide** un ensemble constitué par le règlement R(CE) n° 1107/2009 et la directive 2009/128/CE :

➤ **Le règlement R(CE) n° 1107/2009 établit le cadre des autorisations de mise sur le marché, de l'utilisation et du contrôle des produits phytopharmaceutiques.**

Il vise à la fois :

- ▶ à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale, et de l'environnement,
- ▶ à améliorer le fonctionnement du marché intérieur par l'harmonisation des législations relatives à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

À cet effet, il prévoit notamment un dispositif en trois zones géographiques qui repose sur un principe de reconnaissance mutuelle obligatoire des autorisations de mise sur le marché délivrées par un autre Etat membre de la zone. Par ailleurs, afin de garantir le même niveau de protection dans tous les Etats membres, la décision concernant l'acceptabilité de substances actives est prise au niveau communautaire sur la base de critères harmonisés.

➤ **La directive 2009/128/CE instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.**

Elle complète les dispositions de gestion du risque prévues par le règlement décrit ci-dessus. Elle prévoit des mesures générales encadrant l'utilisation de ces produits afin de réduire les risques pour la santé publique et l'environnement. Elle encourage le recours à la lutte et aux méthodes alternatives de protection des cultures.

Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, des plans d'action nationaux sont à adopter afin de réduire la dépendance des agricultures à l'égard des pesticides. Ils doivent décrire comment les Etats Membres mettent en place l'ensemble des mesures prévues par les autres articles. Le plan Ecophyto 2018 constitue la déclinaison française de cette disposition. Une étape importante dans la transposition de cette directive a été franchie avec la promulgation de la loi Grenelle II.

**Le paquet pesticide complète un ensemble d'autres dispositions réglementaires** visant à l'amélioration des niveaux de sécurité et notamment fixées par :

▶ **le paquet hygiène**, composé de plusieurs textes législatifs adoptés par l'Union européenne. Celui-ci vise à mettre en place une politique unique et transparente en matière d'hygiène de l'alimentation humaine et animale et à créer des instruments efficaces pour gérer les alertes, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ; il est applicable dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

▶ **la directive cadre sur l'eau** (qui a été transposée en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006). Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau ; elle vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses,

▶ la réforme de la réglementation communautaire dans le domaine **des semences**,

▶ la réforme de la stratégie communautaire de la **santé des végétaux**.



# Gouvernance

## Des gages de transparence et d'efficacité

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a souhaité respecter un haut niveau d'exigences en matière de gouvernance.

Le suivi du plan est ainsi assuré par un Comité national d'orientation et de suivi (CNOS), présidé par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, et qui rassemble l'ensemble des parties prenantes, administratives, professionnelles ou non professionnelles.

Ce comité est assisté par un comité d'experts, de composition élargie pour établir les modalités de mise en œuvre des actions et suivre leurs avancées. Le premier comité chargé de l'élaboration des propositions d'action du plan Ecophyto (comité opérationnel) s'est réuni en 2008 sous la présidence de Guy Paillotin, ancien président de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et secrétaire perpétuel de l'Académie de l'agriculture. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto, ce comité a évolué pour devenir le comité d'experts, sous la présidence de Jean Boiffin, directeur de recherche à l'INRA, ancien directeur scientifique pour l'agriculture et l'environnement et ancien chef du département d'agronomie de l'INRA.

En outre, le suivi administratif du plan associe les différentes directions d'administration centrale selon une gestion en mode projet. Ainsi, un comité interministériel réunissant les directeurs généraux assure la préparation des arbitrages sur la mise en œuvre du plan et le financement, en concertation avec l'ONEMA<sup>1</sup> (attributaire des crédits issus de la redevance pour pollution diffuse). Dans le cadre de la mise en œuvre des programmations annuelles financières, une proposition de répartition des aides issues de la fraction de redevance pour pollution diffuse est soumise à l'avis du comité consultatif de gouvernance, présidé par le député André Flajolet, puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA.

La mise en œuvre du plan Ecophyto à l'échelle régionale est confiée aux Préfets de régions, qui s'appuient sur les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM. Elle s'organise autour de comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS), rassemblant toutes les parties prenantes à l'échelle régionale du plan Ecophyto et notamment les représentants de la profession agricole, les associations de défense des consommateurs et de l'environnement et les collectivités territoriales.

Le niveau de réalisation des différentes actions fait l'objet d'un suivi constant par des indicateurs spécifiques, qui ont été établis par des groupes de travail d'experts.

<sup>1</sup> ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

## Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, pilote du plan Écophyto

A la suite du Grenelle de l'environnement, le Président de la République a confié au ministre en charge de l'agriculture la mise en œuvre du plan. La Directrice générale de l'alimentation a été chargée par le ministre du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Elle a désigné au sein de la direction un chef de projet et a constitué un secrétariat permanent du plan.

La Direction générale de l'alimentation met en œuvre les actions prévues sur les axes du plan dont elle a la responsabilité ; elle coordonne également l'action des différents ministères et directions sur les autres axes.

## Une mise en œuvre interministérielle

Production agricole, santé publique, protection des cultures, respect de l'environnement, consommation, recherche, outre-mer... **Les différents volets du plan Écophyto 2018 sont mis en œuvre par plusieurs ministères**, en fonction des compétences requises et des responsabilités engagées.

► Le ministère chargé de l'agriculture est concerné par l'ensemble du plan. Ses différentes directions générales de l'alimentation (DGAL), de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des territoires (DGPAAT), de l'enseignement agricole et de la recherche (DGER) ainsi que le Secrétariat général (à savoir la délégation à l'information et à la communication, le service de la statistique et de la prospective, et le service des affaires financières, sociales et logistiques) sont mobilisés.

### LES 8 AXES DU PLAN ECOPHYTO

Le plan Ecophyto est organisé en huit axes, rassemblant un total de 105 actions :

- ✓ **Axe 1** : Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- ✓ **Axe 2** : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil
- ✓ **Axe 3** : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- ✓ **Axe 4** : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- ✓ **Axe 5** : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- ✓ **Axe 6** : Prendre en compte les spécificités des DOM
- ✓ **Axe 7** : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- ✓ **Axe 8** : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

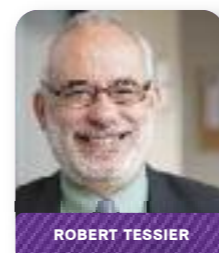
► Le ministère chargé de l'écologie participe à la mise en œuvre de différents volets du plan. Ses directions en charge de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), de la prévention des risques (DGPR) ainsi que le commissariat général au développement durable (CGDD), interviennent à différents niveaux et notamment sur le volet portant sur la "réduction et sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole".

► La mise en œuvre de l'axe du plan dédié aux spécificités de l'outre-mer a été confiée au secrétariat d'État à l'Outre-mer.

► Les ministères respectivement chargés de la santé (direction générale de la santé), de l'économie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et de la recherche sont quant à eux associés à plusieurs actions du plan.

**Le plan Écophyto 2018 est structuré en axes, pour chacun desquels un pilote a été désigné au sein de l'administration :**

- > **Emmanuelle Soubeyran**, chef de projet interministériel du plan Ecophyto 2018, est également pilote de l'axe 8
- > **Robert Tessier**, pilote des axes 1 et 5, sous directeur de la qualité et de la protection des végétaux, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- > **Christophe Chassande**, pilote de l'axe 2, sous directeur de la biomasse et de l'environnement, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- > **Pascal Bergeret**, pilote de l'axe 3, sous directeur de l'innovation, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- > **Philippe Vincent**, pilote de l'axe 4, sous directeur des politiques de formation et d'éducation, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- > **Marc Del Grande**, pilote de l'axe 6, chargé du service des politiques publiques, délégation générale de l'outre mer
- > **Claire Grisez**, pilote de l'axe 7, sous directrice de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, ministère chargé de l'environnement



ROBERT TESSIER



CHRISTOPHE CHASSANDE



PASCAL BERGERET



PHILIPPE VINCENT



MARC DEL GRANDE



CLAIRE GRISEZ



# Donner les outils immédiats pour changer de pratiques et réduire l'utilisation de produits phytos

Des pratiques économes existent, et doivent être diffusées le plus largement possible pour être utilisées dès aujourd'hui, et entraîner l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques vers la lutte intégrée. De plus, le principe de la lutte intégrée suppose un dispositif de surveillance des bio-agresseurs permettant de connaître leur dissémination et d'ajuster les périodes d'intervention afin de limiter au maximum la lutte chimique.

## DÉFINITION

Article 2 de la directive 2009/128/CE

« La lutte intégrée contre les ennemis des cultures, ou lutte intégrée, est la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles.

Par conséquent, la lutte intégrée consiste en l'intégration des mesures appropriées qui :

> découragent le développement des populations d'organismes nuisibles,

> maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental,

> réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement.

La lutte intégrée contre les ennemis des cultures privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures. »

## 1. Recenser les systèmes agricoles et non agricoles économes en produits phytopharmaceutiques, et généraliser les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des produits phytos

L'objectif est de recenser et généraliser les systèmes agricoles et non agricoles économes en produits phytopharmaceutiques, et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil.

Au-delà de l'identification des méthodes connues permettant la réduction de l'utilisation des pesticides, plusieurs actions concourent à les diffuser.

### A. IDENTIFIER ET DIFFUSER LES MÉTHODES DE PRODUCTION ET DE PROTECTION INTÉGRÉES ACTUELLEMENT DISPONIBLES

#### → EN ZONE AGRICOLE

Axe 2, actions 12 et 13

Des guides pour la conception de systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques à destination des agriculteurs et de leurs conseillers sont réalisés par un groupe d'experts sous le pilotage de la Direction générale de l'alimentation. La publication du premier guide sur les grandes cultures, préparé dans le cadre du CORPEN<sup>1</sup>, est prévu pour l'automne 2010.

Les travaux sur un guide à destination des agriculteurs et de leurs conseillers pour des systèmes viticoles intégrés débutent à l'automne 2010.

<sup>1</sup> CORPEN : Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Un usage est orphelin quand un producteur se retrouve sans solution autorisée pour lutter

## DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES AU TRAITEMENT AÉRIEN

Axe 2, action 20

La directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides, ainsi que la loi Grenelle II, prévoient le principe de l'interdiction du traitement par voie aérienne du fait des risques sanitaires et environnementaux, sauf dérogation. Outre des raisons économiques, le recours actuel à ce mode d'application peut être lié à des raisons techniques comme par exemple des problèmes de portance des sols dans les rizières, la déclivité des parcelles dans les zones à relief accidenté...

Ainsi, le respect du principe d'interdiction et sa compatibilité avec le maintien d'une agriculture durable supposent la disponibilité de solutions alternatives terrestres aussi performantes tout en assurant le même niveau de sécurité pour les applicateurs.

Le Cemagref travaille au développement de solutions alternatives notamment en ce qui concerne la culture de la banane aux Antilles (projet Optiban).

Dans le cadre du plan Ecophyto, une étude est financée au sein du Cemagref, visant à évaluer les possibilités d'amélioration et de changement de pratiques en riziculture aussi bien en Guyane qu'en Camargue, sur la base des travaux déjà réalisés dans la filière banane.

L'étude vise trois objectifs principaux :

- > Optimisation de l'application aérienne pour limiter les dérives (classiques et lointaines),
- > Mise en place d'un système de traçabilité automatique partagée entre les acteurs,
- > Etude d'alternatives terrestres.



### Exemple sur l'île de la Réunion

Le désherbage mécanique de la canne à sucre, principale culture de l'île avec 24000 hectares, a été économiquement mis en avant car même si des solutions chimiques autorisées existent, elles sont de moins en moins nombreuses (molécules retirées) et leur efficacité de moins en moins évidente (résistances des adventices), sans parler de leur coût élevé. Le CIRAD<sup>1</sup> est ainsi mobilisé, en lien avec la DAF<sup>2</sup>/SPV<sup>3</sup> pour rechercher des solutions et expérimenter des techniques alternatives au chimique.

Les mouches des fruits et des légumes sont également une menace en occasionnant d'importants dégâts sur les cucurbitacées, cultures traditionnelles d'importance économique (chouchous, courgettes...). Pour lutter contre ces ravageurs, il n'y a pas de produits autorisés ce qui génère des dérives dans des pratiques peu efficaces. Le programme GAMOUR (Gestion Agro-écologique des MOUCHES des légumes à la Réunion : [www.gamour.cirad.fr](http://www.gamour.cirad.fr)) est l'exemple le plus concret de la démarche d'agriculture durable. Piloté par la Chambre d'agriculture en partenariat avec le CIRAD et réunissant tous les acteurs du domaine phytosanitaire (FDGDON<sup>4</sup>, FARRÉS Réunion, ARMEFLHOR<sup>5</sup>, notamment), le projet propose de mettre en œuvre des techniques basées sur l'observation, la prophylaxie et le raisonnement de la conduite des cultures tout en limitant au maximum les traitements chimiques.

<sup>1</sup> CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

<sup>2</sup> DAF : Direction de l'agriculture et de la forêt

<sup>3</sup> SPV : Service de la protection des végétaux

<sup>4</sup> FDGDON : Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles

<sup>5</sup> FARRÉ : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement

<sup>6</sup> ARMEFLHOR : Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole

## ECOPHYTO-DOM : LE PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION

Axe 6, action 68

Dans les DOM, Ecophyto a démarré dès 2008 avec pour objectif d'apporter aux agriculteurs des pistes de solutions durables et sécurisées face aux difficultés rencontrées dans la lutte phytosanitaire, notamment l'absence de produits phytopharmaceutiques autorisés dans plus de 80 % des usages.

Cette problématique est liée à la spécificité des cultures mais aussi aux conditions insulaires tropicales très favorables à la prolifération des bio-agresseurs.

Ainsi, professionnels, chercheurs et administrations se sont réunis début 2008 pour définir les priorités phytosanitaires à travailler.

Concernant les usages orphelins<sup>1</sup>, un programme inter DOM d'expérimentation a été lancé sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement de pesticides de synthèse et dans le développement d'itinéraires techniques moins demandeurs en produits phytopharmaceutiques.

<sup>1</sup> Un usage est orphelin quand un producteur se retrouve sans solution autorisée pour lutter contre une maladie sur une plante à un certain stade.



## L'ÉTUDE ECOPHYTO R&D

### Axe 2, action 12

En 2005, les conclusions de l'expertise scientifique collective "Pesticides", constituant une synthèse des travaux scientifiques effectués dans différentes disciplines, avaient suggéré la réalisation d'une évaluation plus technique des possibilités de réduction de l'utilisation des pesticides, mobilisant au-delà des publications scientifiques académiques, les connaissances moins formalisées et les compétences d'experts "de terrain".

Les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement avaient alors sollicité l'INRA pour sa mise en œuvre. Le Grenelle de l'environnement a initié un tournant dans les politiques liés aux pesticides, en passant d'un objectif de diminution des risques liés aux pesticides à un objectif de diminution des usages, mis en œuvre dans le cadre du plan Ecophyto 2018. L'étude Ecophyto R&D s'est poursuivie et achevée dans ce contexte.

#### L'étude Ecophyto R&D vise à répondre aux questions suivantes :

- ▶ Pour chacune des principales familles de cultures et chaque grande zone pédoclimatique métropolitaine, quelles sont les possibilités techniques pour réduire l'usage des pesticides ? Peut-on en évaluer les autres effets, sociaux, économiques et environnementaux ?
- ▶ Quels scénarii nationaux de réduction de l'usage des pesticides peut-on construire en agrégeant ces éléments pour explorer les champs du possible ? Quelles informations peut-on fournir pour alimenter la réflexion sur la façon de traduire l'objectif de « réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 10 ans, si possible » ?
- ▶ Quel est le positionnement des acteurs face à la réduction de l'usage des pesticides ? Quels enseignements peut-on en tirer pour l'action publique ?
- ▶ Quel réseau d'acquisition de références et de démonstration concernant les systèmes de culture économes en intrants mettre en place pour compléter les connaissances et favoriser l'adoption de systèmes de culture économes en produits phytos par les agriculteurs (en lien avec le réseau de 3000 fermes prévu dans le cadre du plan Ecophyto 2018) ?

Pour mener à bien le travail, un collège d'environ 80 experts a été réuni et organisé en groupes de travail thématiques. Ces experts, désignés *intuitu personae*, sont issus de plus de 30 organismes : instituts de recherche, instituts techniques, Chambres d'agriculture,...

Le travail des experts s'est concrétisé par un rapport composé de 9 tomes, publiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces documents présentent de manière détaillée la méthodologie mise en œuvre, les analyses et les données quantitatives collectées ou produites par les groupes. Un document de synthèse, destiné notamment aux décideurs publics, reprend les grandes lignes du rapport d'expertise. Les travaux ont fait l'objet d'une restitution lors d'un colloque organisé le 28 janvier 2010.

Une des principales conclusions de cette étude est qu'une baisse de l'ordre d'un quart à un tiers de l'utilisation des pesticides par rapport à 2006 serait atteignable avec des changements significatifs de pratiques, mais sans bouleversement majeur des systèmes de production, et avec des effets sur les niveaux de production et les marges variables selon les secteurs de production et les niveaux de prix.

En grandes cultures, qui représentent la majorité des surfaces et de l'utilisation des pesticides, les marges seraient peu ou pas touchées avec les prix 2006, mais une baisse de production de 6% serait observée.

**Pour accéder à l'intégralité des rapports et aux vidéos du colloque de restitution du 28 janvier 2010 :**  
[http://www.inra.fr/l\\_institut/etudes/ecophyto\\_r\\_d/ecophyto](http://www.inra.fr/l_institut/etudes/ecophyto_r_d/ecophyto)



## → EN ZONE NON AGRICOLE

Axe 7, actions 92 et 93 et axe 8, actions 94 et 103

Il est prévu d'engager toutes les parties prenantes des zones non agricoles par des accords partenariaux, et de **communiquer vers les utilisateurs**. Ce thème constitue le point fort de l'action du plan Ecophyto en zone non agricole, **en particulier en ce qui concerne les jardiniers amateurs**.

**Un accord relatif à l'utilisation des pesticides par les jardiniers amateurs a été signé le 2 avril 2010 :** cet accord rassemble aux côtés des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs. **Il prévoit de :**

- ▶ soutenir les initiatives de réduction d'usage et le recours privilégié aux méthodes alternatives,
- ▶ encourager les actions d'information et de formation des distributeurs et des jardiniers comme par exemple les ateliers pédagogiques,
- ▶ communiquer avec les partenaires de l'accord et diffuser les outils permettant la réduction d'usage des pesticides au jardin.

**Une campagne de communication à destination des jardiniers amateurs a été lancée en mai 2010.** La campagne de communication qui se fixe pour premier objectif de faire prendre conscience aux jardiniers amateurs de la dangerosité des produits durera au moins trois ans.

Il s'agit d'une communication nationale, relayée par les différents partenaires des accords cadres, et par des initiatives locales. Le communiqué de presse de cette campagne « Pesticides, apprenons à nous en passer » est disponible à l'adresse : [http://developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=16835](http://developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=16835)

**En ce qui concerne les usages professionnels, un accord-cadre relatif à l'usage des pesticides sur les voies ferrées** a été conclu le 16 mars 2007 avec la SNCF et RFF (réseau ferré de France). Cet accord sera renouvelé en 2010.

**Une charte** a été signée le 2 mars 2006 **avec la filière golfs**, sur la gestion de l'eau. Son contenu a été élargi aux usages des pesticides, elle fera l'objet d'une nouvelle signature avant la fin 2010.

Enfin, **un accord cadre relatif à l'usage général des pesticides par les professionnels en zone non agricole** a été conclu le 3 septembre 2010. Cet accord rassemble aux côtés des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, les principaux acteurs des collectivités territoriales, des applicateurs professionnels en zone non agricole, ainsi qu'Aéroports de Paris et Voies navigables de France.

↓ Affiche de la campagne de communication auprès des jardiniers amateurs



#### Il prévoit de :

- ▶ soutenir l'amélioration des connaissances, par la participation au réseau d'épidémiologie, ainsi que la contribution à la recherche et à la formation,
- ▶ promouvoir une meilleure conception des espaces,
- ▶ soutenir les méthodes alternatives,
- ▶ veiller à communiquer auprès des professionnels, des donneurs d'ordre, des riverains et du grand public.

Ces actions nationales sont d'ores et déjà bien relayées sur le terrain, comme en témoignent de nombreuses initiatives des collectivités territoriales.



## B. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'ADOPTION DES BONNES PRATIQUES

### → LE RÉSEAU DE FERMES DEPHY<sup>1</sup> ECOPHYTO

Axe 2, Action 14

La constitution d'un réseau de fermes pilotes de démonstration, d'acquisition de références et d'expérimentation de systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques est une action majeure du plan Ecophyto 2018.

Ce projet vise la diffusion des bonnes pratiques et systèmes de culture innovants, la mutualisation et la valorisation des références sur les systèmes économes en produits phytopharmaceutiques :

- Il se base **sur un partenariat large** engagé sur la base du volontariat et formalisé par des conventions.
- Il s'appuie aussi **sur la mise en place d'outils** communs aux différentes filières de production pour améliorer de façon très significative la production, la gestion, la valorisation des références, ainsi que la diffusion au plus grand nombre et au plus près du terrain des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques.

**Le dispositif**, piloté par la direction générale des politiques agroalimentaire, agricole et des territoires **est organisé en deux parties** :

- ▶ **un réseau de démonstration** et d'expérimentation, s'appuyant sur des dispositifs d'animation, de diffusion et d'acquisition de références,
- ▶ **un système d'information associé**, comprenant la base de données dédiée à la collecte et la gestion des références expérimentales et un module de gestion et de partage de connaissances.

Sous présidence du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le comité de pilotage du dispositif rassemble le ministère chargé de l'environnement, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, le réseau des instituts techniques, Coop de France, l'Institut national de recherche agronomique, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, la Fédération nationale des CIVAM<sup>1</sup>, France Nature Environnement, et le président du comité d'experts Ecophyto.

<sup>1</sup> Démonstration Expérimentation Production de références sur les systèmes économes en phytopharmaceutiques

<sup>2</sup> CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

#### Phase test préalable du réseau :

Pour relever le défi d'exploitations innovantes, économes en produits phytopharmaceutiques et performantes, une phase test du réseau a été engagée sur la base des résultats de l'étude Ecophyto R&D.

#### Elle est orientée autour de trois axes :

- ▶ l'apprentissage de systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs et les conseillers, la démonstration et la communication vers le monde associatif et le grand public ;
- ▶ la production de références sur les performances des systèmes de culture économes, leur pilotage et leur fonctionnement ;
- ▶ l'observatoire de la transformation de ces systèmes.

Cette phase test, pilotée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne est organisée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mai 2011, mobilise les partenaires du Réseau mixte technologique (RMT) « Systèmes de culture innovants » en grande culture et polyculture-élevage, ainsi que des experts en viticulture, fruits et légumes.

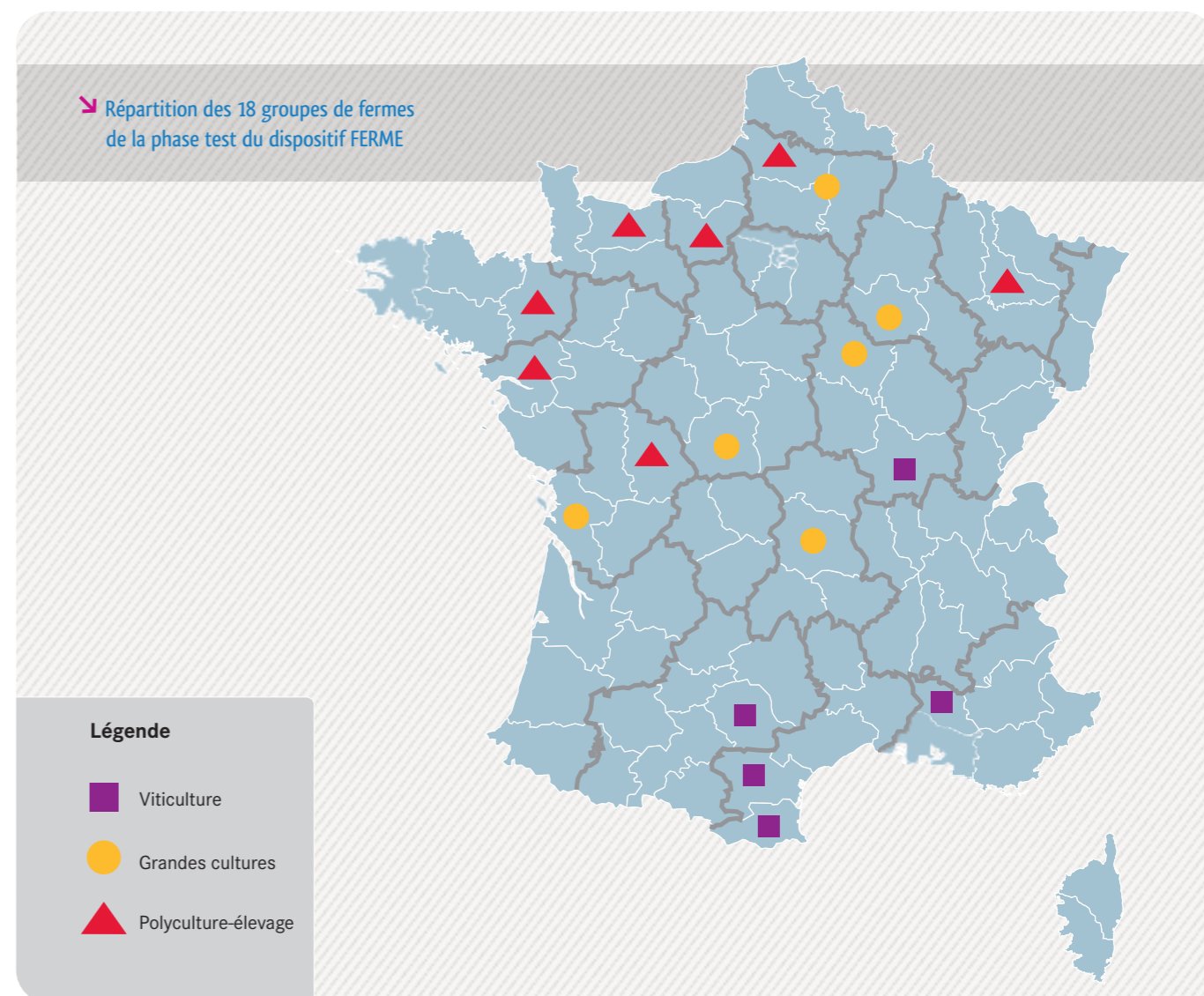
#### Cette phase test a permis de :

- ▶ produire un cahier des charges de mise en place du dispositif et de le finaliser à partir de l'expérience du réseau, en vue de son déploiement à partir de fin 2010,
- ▶ tester la démarche et les méthodes de suivi des systèmes de culture économes et d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre d'un réseau restreint.

La phase test en 2010 implique un réseau de 186 exploitations volontaires structuré en 18 groupes de 8 à 16 fermes chacun.

Les groupes par filière se répartissent de la manière suivante :

- ▶ 5 groupes en viticulture,
- ▶ 7 en polyculture élevage,
- ▶ 6 en grandes cultures.



#### Chaque groupe de fermes est animé par un ingénieur réseau qui :

- ▶ décrit et caractérise les systèmes de cultures actuels, leurs résultats agronomiques, techniques et l'état sanitaire des cultures,
- ▶ évalue leurs performances environnementales, économiques et sociales,
- ▶ accompagne la mise au point ou le maintien de systèmes de cultures économes,
- ▶ organise les actions d'information et de démonstration,
- ▶ participe aux activités du réseau au niveau national et local.

Chaque exploitation s'est fixée pour 2013 un objectif d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, objectif suivi par l'indicateur indice de fréquence de traitement (IFT). Pour y parvenir, l'agriculteur mettra en œuvre un projet adapté, avec l'appui de l'ingénieur réseau et des agriculteurs du groupe.

Cette démarche s'appuie sur une animation nationale, visant à coordonner et organiser la démarche méthodologique, l'échange, la formation, le développement des compétences au sein du réseau des ingénieurs, ainsi que les opérations de communication et de démonstration.

Cette phase test prépare le déploiement du réseau. Un appel à candidature est actuellement en cours pour le déployer à environ 1000 fermes d'ici fin 2010.



→ LE RÉSEAU D'EXPLOITATIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT *Axe 2, action 16*

Les exploitations agricoles des établissements d'enseignement (lycées agricoles et établissement d'enseignement supérieur) sont des structures où les élèves peuvent mettre en pratique les connaissances acquises. Ce réseau regroupe 190 lycées agricoles, contribuant à la démonstration, l'expérimentation et la diffusion des techniques nouvelles.

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, il est prévu d'impliquer fortement ces exploitations, qui constituent un réseau représentatif de la diversité des situations agro-écologiques et des systèmes de production agricoles sur le territoire français.

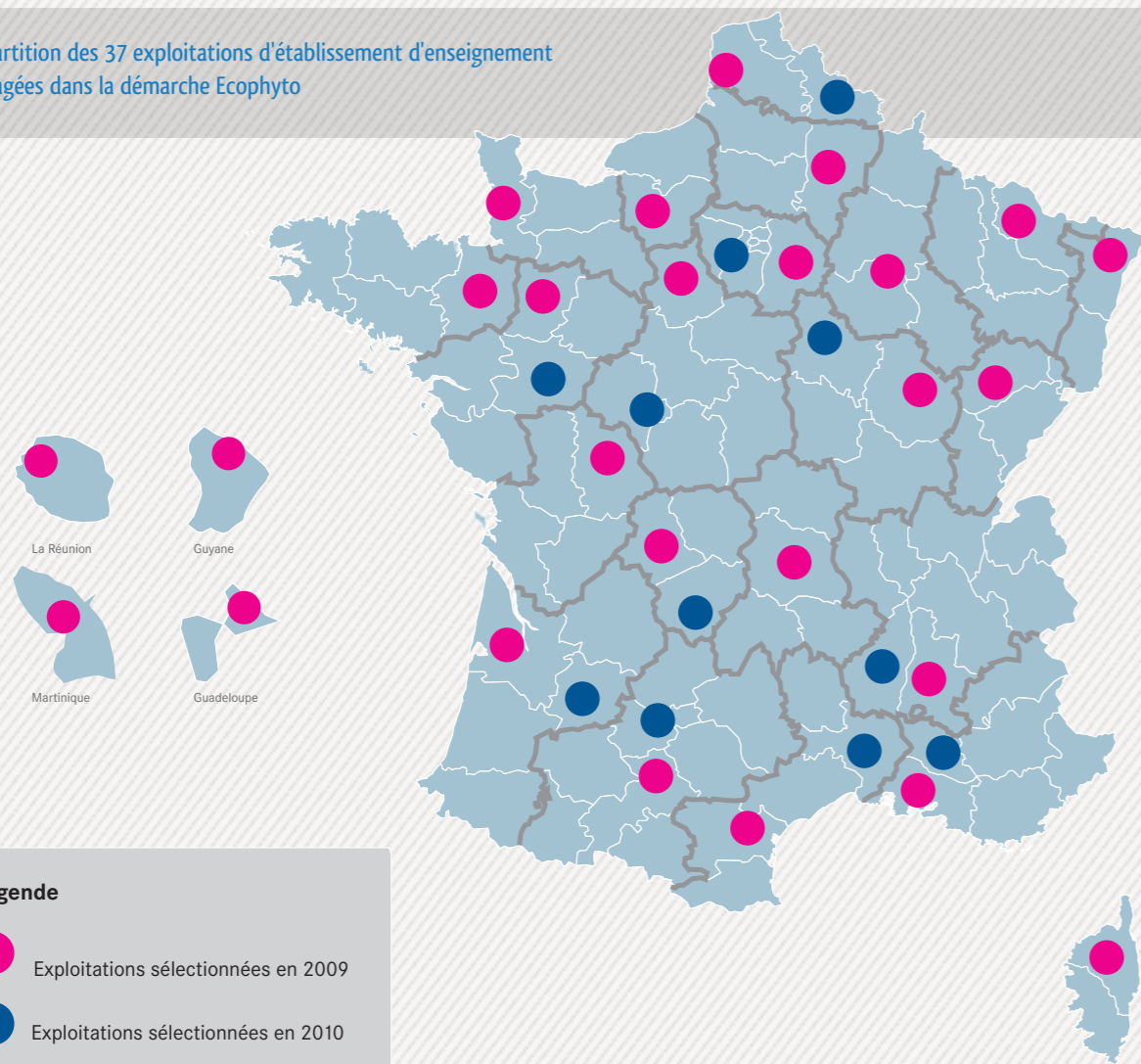
En septembre 2009, 26 lycées agricoles (un par région métropolitaine et par DOM) ont été retenus pour la mise en œuvre de cette action.

Un nouvel appel à candidatures qui vise à renforcer le réseau de 11 exploitations supplémentaires a été lancé en 2010. Les exploitations lauréates ont été sélectionnées en juillet 2010.

Les actions conduites dans les exploitations des lycées agricoles permettent de :

- ▶ proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto 2018,
- ▶ proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

↳ Répartition des 37 exploitations d'établissement d'enseignement engagées dans la démarche Ecophyto



→ ORGANISER LA GESTION DES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES DANS LES DOM *Axe 6, action 67*

Concernant la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques (emballages vides et produits phytopharmaceutiques non utilisés), la mise en place dans les DOM d'un système de collecte et d'élimination pérenne de ces déchets est freinée par des difficultés d'organisation et des coûts de transport élevés pour leur traitement en métropole. Les partenaires se mobilisent pour organiser et financer un système de collecte et d'élimination durable, à l'échelle locale.

Ainsi, près de 200 000 euros ont été investis en 2010 par le ministère de l'Outre Mer en Martinique, à la Réunion et en Guadeloupe, pour :

- ▶ étudier les gisements,
- ▶ mettre en place les sites de collecte,
- ▶ organiser la collecte et les filières d'élimination, ainsi que communiquer.

→ RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS DANS LES ZONES À ENJEU DE QUALITÉ DE L'EAU *Axe 2, action 21*

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement de l'eau avant sa distribution.

Les ministères en charge de l'agriculture, du développement durable et de la santé viennent de publier, sur leurs sites Internet respectifs, une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytopharmaceutiques.

Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et l'Union européenne, vont permettre cette protection effective.

Les 507 captages répartis sur toute la France ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- ▶ l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides,
- ▶ le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- ▶ la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La loi constitue le cadre législatif national permettant de répondre aux exigences fixées par la directive cadre sur l'eau.



Le dispositif de protection qui sera appliqué sur les 507 captages est principalement celui des "zones soumises aux contraintes environnementales" (ZSCE), fixé par l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, les groupes régionaux peuvent identifier d'autres territoires comme étant prioritaires. Pour une amélioration significative de la qualité de l'eau dans les meilleurs délais au sein de ces territoires, la réduction de l'usage des pesticides fait en effet partie des actions à mettre en œuvre, dans le cadre prioritairement des ZSCE. Une note de service du 9 décembre 2009 cosignée par les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture précise la mise en œuvre de cette action.

Le calendrier pour la mise en œuvre de cette action du plan Ecophyto 2018 sera par ailleurs le même que celui défini pour une protection effective des captages prioritaires, en particulier en :

- ▶ 2009-2011 pour la réalisation des études préalables, la concertation et la prise des arrêtés préfectoraux du programme d'action,
- ▶ 2012 pour la mise en œuvre des actions.

Un guide méthodologique est en cours de rédaction, ainsi que le développement d'un simulateur pour la construction et l'évaluation de scénarii de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les zones à enjeu eau, en appui à l'élaboration d'un plan d'action agricole. Ces outils seront finalisés fin 2010.



→ EN ZONE NON AGRICOLE : FAVORISER LES ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

Axe 7, action 91

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, le FNCAUE<sup>1</sup> et le CNVVF<sup>2</sup> ont été soutenus pour la réalisation d'un guide sur la gestion durable des espaces, publié au premier trimestre de l'année 2010.

**Le guide, adressé prioritairement aux décideurs des collectivités :**

- ▶ identifie les objectifs politiques : les enjeux,
- ▶ conseille sur la prise en compte du contexte de la commune : le diagnostic (identité, demande sociale),
- ▶ définit les axes de la stratégie d'intervention : la programmation, l'élaboration du projet, l'animation du projet, le choix des modes de gestion, la valorisation du territoire,
- ▶ présente des réalisations possibles pour aménager les espaces,
- ▶ propose une méthode d'évaluation de l'action.

Une convention entre le ministère chargé de l'environnement et la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC) est également prévue en 2010 pour conduire des actions de sensibilisation, de formation et conduire des expérimentations au sein du réseau des jardins familiaux et collectifs.

**Des plateformes d'échanges sont également prévues :**

- ▶ une plateforme de bonnes pratiques pour la gestion du gazon dans les golfs (<http://www.ecoumenegolf.org/>).
- ▶ une plateforme dédiée aux jardiniers amateurs, pilotée par la SNHF<sup>3</sup>, pour présenter de manière pédagogique les moyens existants pour réduire l'usage des pesticides au jardin, valoriser les meilleures expériences, partager et entraîner les jardiniers, avec un forum ... Elle devrait être mise en ligne fin 2010.
- ▶ une plateforme dédiée aux professionnels, pilotée par l'association Plante et Cité pour partager les méthodes et les meilleurs résultats, elle devrait être mise en ligne fin 2010 également.

Par ailleurs, l'association Plante et Cité a prévu dans son programme de travail 2009-2010 de développer une « boîte à outils » à l'attention des collectivités pour les appuyer dans l'élaboration de messages à destination du grand public visant à améliorer l'acceptation de la flore spontanée.

<sup>1</sup> FNCAUE : Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
<sup>2</sup> CNVVF : Conseil national des villes et villages fleuris  
<sup>3</sup> SNHF : Société nationale d'horticulture de France

## 2. Renforcer les réseaux de surveillance et informer de l'état phytosanitaire

Axe 5, actions 48 à 52, et axe 6, actions 76 à 80

La lutte intégrée contre les ennemis des cultures suppose notamment de maintenir le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés. Pour cela, l'interprétation du risque de perte de récolte au regard de seuils de nuisibilité est une des clés essentielles.

Ainsi, la mise en œuvre des principes de la lutte intégrée nécessite un dispositif de surveillance des bio-agresseurs contribuant à la limitation de leur dissémination et d'ajuster les périodes d'intervention afin de limiter au maximum la lutte chimique. La performance d'un tel dispositif suppose l'organisation de réseaux mobilisant l'ensemble des partenaires (professionnels, développement agricole...) permettant une couverture importante du territoire et un recueil de données fiables et organisées dans un système d'information ouvert, et ce afin de gérer les risques phytosanitaires et de détecter précocement les risques émergents.

### A. CONNAÎTRE POUR TRAITER AU PLUS JUSTE

La structuration des réseaux de surveillance et leur gouvernance permettent d'obtenir des références harmonisées et coordonnées sur l'ensemble du territoire, en zones agricoles et non agricoles. Elles visent à agréger des références dans une base de données nationale disponible pour les administrations publiques gestionnaires des risques (risques phytosanitaires et risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits). Cette base de données recevra dans un premier temps les données d'observation d'épidémiologie relatives à l'état sanitaire des végétaux.

L'information collectée par les observateurs du réseau, sur la base de protocoles d'observation harmonisés, permet d'établir des synthèses et des analyses de risque au niveau des territoires, basées sur les stades phénologiques, les seuils de nuisibilité et les conditions météorologiques.

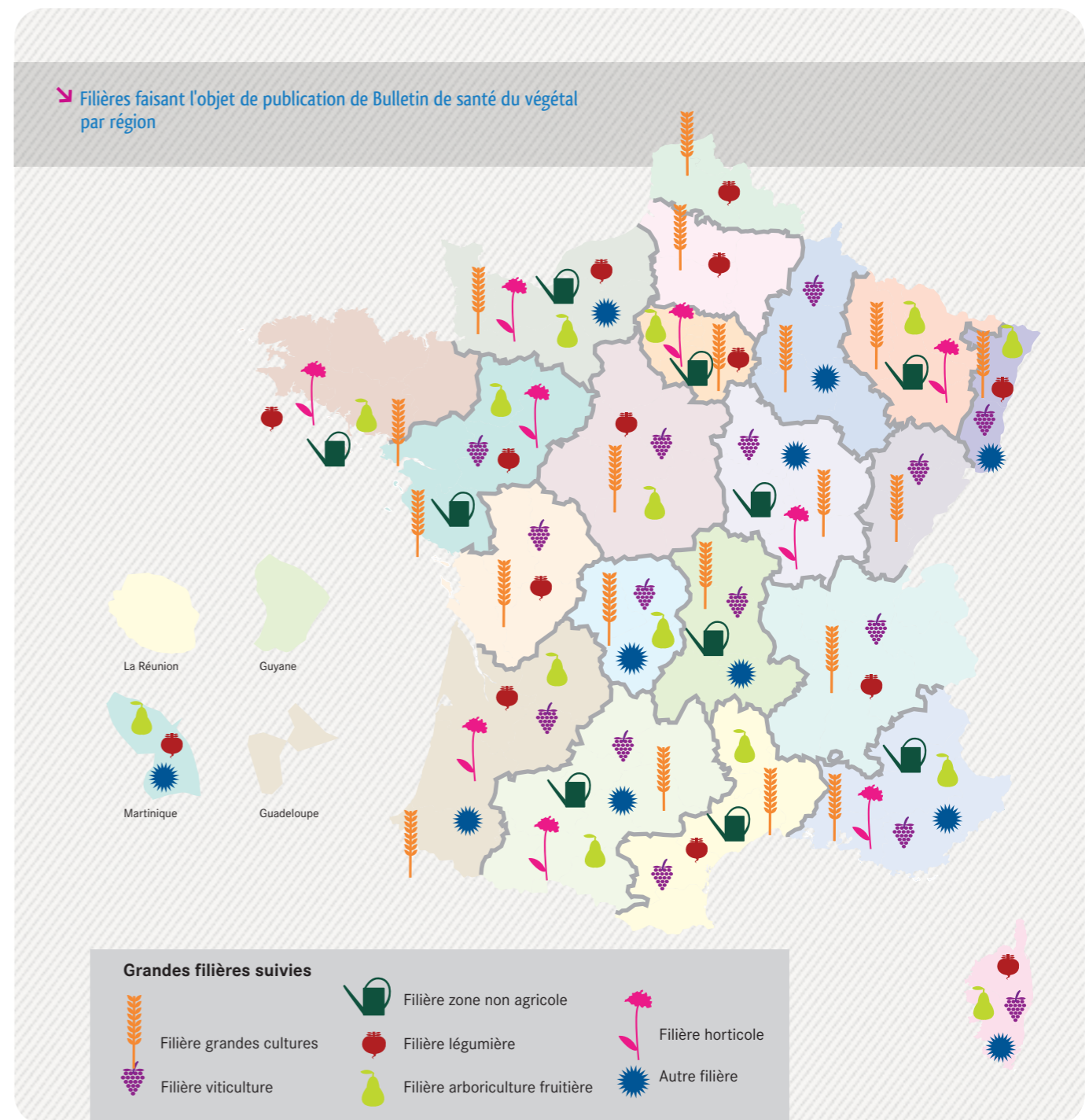
L'information est reprise dans les Bulletins de santé du végétal (BSV), mis gratuitement à disposition de tous les acteurs sur les sites Internet des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) afin d'en permettre un accès public, à l'intention notamment des agriculteurs. Les BSV ne contiennent pas de préconisations.

### B. UNE ORGANISATION PARTENARIALE

L'organisation partenariale associe les différents acteurs et permet la mutualisation des données recueillies sur tout le territoire national.

**Le comité national d'épidémiologie**, présidé par la Direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture, pilote la mise en œuvre de la surveillance du territoire. Il est constitué entre autres de représentants de l'Etat, des organisations professionnelles et de développement agricole, et des représentants nationaux des opérateurs parties prenantes de la surveillance.

**Un comité régional d'épidémiologie**, présidé par le président de la chambre régionale d'agriculture, organise le dispositif dans chaque région.



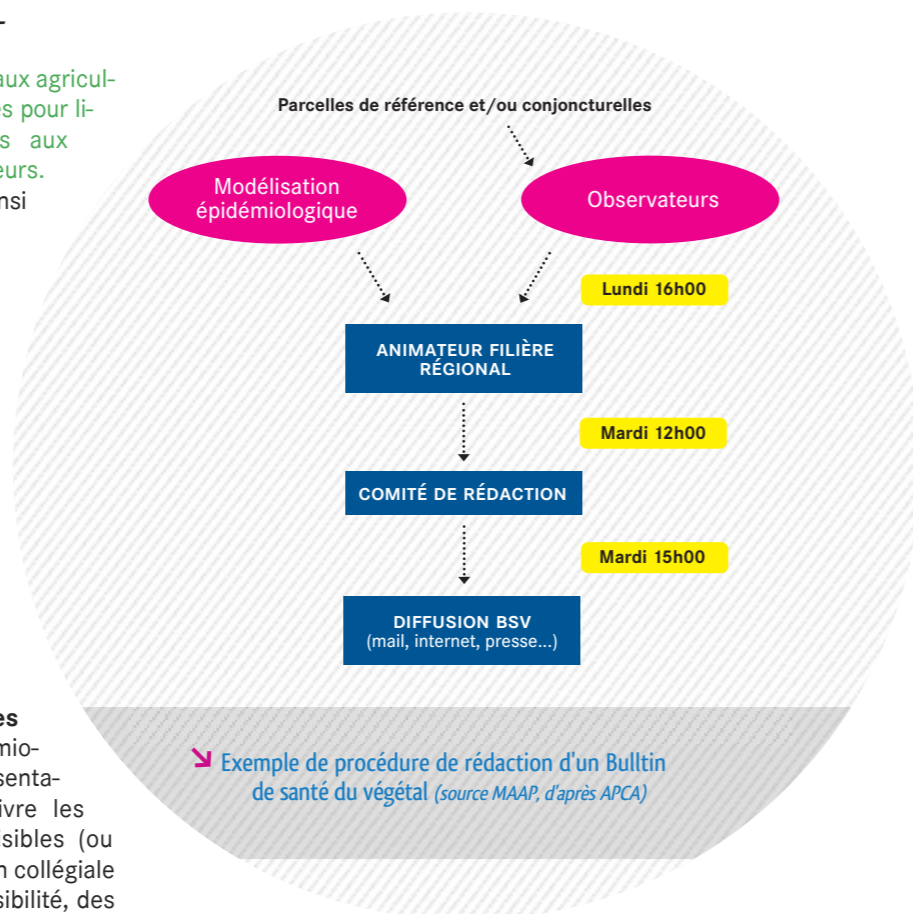


### C. LES BULLETINS DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

Les Bulletins de santé du végétal (BSV) fournissent aux agriculteurs et conseillers agricoles les données nécessaires pour limiter l'application des produits phytosanitaires aux parcelles réellement menacées par des bio-agresseurs. Les traitements préventifs systématiques peuvent ainsi être évités.

- Les grands principes du BSV reposent sur :**
- ▶ la mise à disposition gratuite à tous les acteurs,
  - ▶ l'absence de préconisation (aucune référence à quelque spécialité phytopharmaceutique que ce soit),
  - ▶ la mention de textes ou notes à caractère réglementaire ou relevant des bonnes pratiques, rédigés par l'administration centrale.

Les BSV diffusés par les différentes régions selon une fréquence adaptée, **sont spécifiques aux filières végétales et aux bassins de production. Ils comprennent une synthèse des observations** (comptages, notations, auxiliaires des cultures...), **et décrivent l'état phytosanitaire des cultures.** Quand les outils existent (modèles épidémiologiques, résultats de piégeage sexuel...), des représentations graphiques permettent au lecteur de suivre les dynamiques de populations des organismes nuisibles (ou utiles). L'évaluation des risques est réalisée de façon collégiale entre les acteurs, tenant compte des seuils de nuisibilité, des stades phénologiques ou des conditions météorologiques.



**Le comité de rédaction du BSV s'organise autour d'un animateur filière régionale**, employé par un des partenaires du réseau. **Le comité est constitué de référents et du SRAL<sup>1</sup>**, qui secondent l'animateur dans le maillage territorial. Ils supervisent la réalisation des observations, et transmettent une évaluation du risque à partir du traitement collégial des données et des informations produites par les modèles épidémiologiques.

**Une fois validé, le BSV est mis en ligne** sur le site de la DRAAF<sup>2</sup>, et est envoyé par message électronique à tous les partenaires. Il peut paraître dans la presse spécialisée.

Les BSV contiennent tous les éléments permettant aux conseillers et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques d'adapter l'évaluation du risque à leur situation et des illustrations (photos, schémas) visant à faciliter la reconnaissance des organismes utiles et nuisibles et des dégâts qu'ils peuvent occasionner. Ils permettent de disposer sur l'ensemble du territoire d'une information publique sur la dynamique des bio-agresseurs.

<sup>1</sup> SRAL : Service régional de l'alimentation  
<sup>2</sup> DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**EXTRAIT DU BSV DE LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES, ÉDITION « GRANDES CULTURES - CÉRÉALES À PAILLES » DU 28 JANVIER 2010**

**Pucerons d'automne (*Rhopalosiphum padi*)**

Les conditions froides de décembre et janvier ont empêché toute nouvelle colonisation. Malgré l'épisode de froid du 9 au 13 janvier, avec des températures minimales de -6 à -12°C sous abri, les pucerons restent présents sur les semis d'octobre.

Les notations effectuées en fin de semaine dernière indiquent que les pucerons sont observés sur 15% des parcelles de blés et d'orges semées en octobre. Seules 7% atteignent le seuil de nuisibilité. Cependant, les conditions froides actuelles et le stade phénologique proche d'épi 1cm limitent fortement le risque.

Aucune colonisation de parcelles semées à partir de mi-novembre n'est observée sur notre réseau.

**Période de risque :** Moyenne des températures supérieure à 10 °C. Stade des céréales jusqu'à épi 1 cm.

**Seuil de nuisibilité :** Plus de 10% des plantes porteuses de *Rhopalosiphum padi*.

### D. UN RÉSEAU MIS EN PLACE DÈS 2009

En 2009, le réseau a été mis en place dans l'ensemble des régions métropolitaines et en Martinique. Plus de 4 500 parcelles ont été suivies par de nombreux partenaires (Chambres d'agriculture, Fédérations de défense contre les organismes nuisibles, Instituts techniques, Coopératives, Négoce, Organisations de producteurs, ...) permettant la publication de plus de 800 BSV.

En 2010, la Guadeloupe et la Réunion rejoignent le dispositif. Le nombre de filières suivies, de parcelles observées et de BSV publiés ont fortement augmenté.

**Sont ainsi observées plus de 8 000 parcelles sur l'ensemble du territoire, afin de diffuser quelques 2 000 BSV.**

Des protocoles harmonisés d'observation sont validés au niveau national. Ils garantissent la fiabilité et l'homogénéité des données. Les données ainsi recueillies seront agrégées dans des bases de données de l'Etat, permettant des traitements régionaux et nationaux. Des modèles épidémiologiques sont utilisés pour prédire l'évolution des organismes nuisibles. Ils permettent d'éviter les traitements préventifs et curatifs systématiques, par exemple lorsque les prévisions météorologiques et conditions de culture seront défavorables aux bio-agresseurs et que les seuils de nuisibilité ne seront pas franchis. Dans chacune de ces situations, des traitements phytosanitaires seront évités.

Le réseau pourrait par la suite être élargi au suivi des effets non intentionnels de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, comme par exemple l'apparition de résistances aux produits.

|                               | 2009<br>Mars 2009 à fin février 2010 | Prévisionnel 2010<br>Mars 2010 à fin février 2011 |
|-------------------------------|--------------------------------------|---|
| Nb d'animateurs interfilières | 24                                   | 28  |
| Nb d'animateurs filières      | 172                                  | 277   |
| Nb de filières suivies        | 47                                   | 123   |
| Nb de BSV publiés             | 809                                  | 2095  |
| Nb de structures partenaires  | 517                                  | 930   |
| Nb de parcelles suivies       | 4109                                 | 8049  |
| Nb d'observateurs             | 1306                                 | 2756  |

▶ Montée en puissance du réseau d'épidémiosurveillance

**EXTRAIT DU BSV DE LA RÉGION NORMANDIE ÉDITION « ARBORICULTURE FRUITIÈRE » DU 21 JUILLET 2009.**

**Pommier - Pucerons lanigères :**  
 Situation actuelle : la migration est toujours active et dans certains vergers les foyers de pucerons lanigères deviennent de plus en plus volumineux.  
 Evolution des risques : Le parasitisme par *Aphelinus mali* est maintenant nettement observable dans les foyers de pucerons lanigères. De plus, une grande quantité de larves et d'adultes de coccinelles est visible dans les colonies. Les coccinelles les plus souvent observées sont les *Chilocorus* et les *Exochomus* (voir description : AUXILIAIRE).  
 On peut aussi noter la présence active des larves de syrphes.  
 Evolution des risques : le parasitisme et la prédation devraient diminuer efficacement les populations.



### 3. Mettre à disposition des intrants et du matériel favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytos

#### A. ORIENTER LE PROGRÈS GÉNÉTIQUE DANS LA CRÉATION DE VARIÉTÉS PERMETTANT LA RÉDUCTION DES INTRANTS *Axe 2, action 17A*

Premiers maillons de la production agricole, la création variétale et la production des semences et plants représentent un enjeu prépondérant pour faire face aux mutations actuelles et à venir du monde agricole.

En amélioration constante, le secteur des semences et plants doit contribuer aux enjeux auxquels l'agriculture doit continuer à répondre, en s'accordant aux attentes de l'ensemble des utilisateurs et des consommateurs.

##### → LE GROUPE SEMENCES ET AGRICULTURE DURABLE

Lors du Grenelle de l'environnement, le secteur des semences a été invité à contribuer à l'évolution des pratiques agricoles vers des schémas à la fois durables et productifs.

Les travaux du groupe de travail élargi « Semences et agriculture durable » ont permis d'identifier des actions à conduire tant sur le plan de la conservation des ressources phylogénétiques que de l'information à apporter aux utilisateurs de semences et plants.

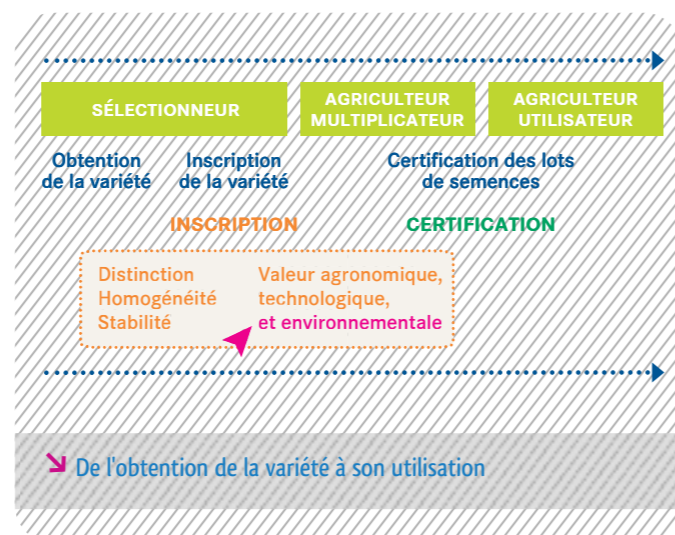
Le groupe de travail propose de poursuivre et de consolider l'évolution des modalités d'inscription des variétés au catalogue en les élargissant aux variétés « population », anciennes et à celles adaptées à une conduite en agriculture biologique. Cette approche doit s'appuyer sur le maintien d'exigences qualitatives requises pour la commercialisation des semences et plants mais proportionnées aux caractéristiques des différents marchés auxquels elles sont destinées.

Le groupe de travail encourage la démarche engagée par le Comité Technique Permanent pour la Sélection des plantes cultivées (CTPS) consistant à orienter le progrès génétique vers la création de variétés adaptées à des conduites culturales diversifiées et à un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des engrais. Le groupe de travail reconnaît le rôle central du CTPS comme outil d'orientation du progrès génétique des plantes cultivées et comme instance représentative de l'ensemble des parties prenantes du secteur « semences ».

Il est souligné que le développement de cette démarche ne peut être durable si elle n'est pas défendue et étendue à l'échelle communautaire.

##### → ORIENTER LE PROGRÈS GÉNÉTIQUE

La réglementation en vigueur exige, en ce qui concerne les espèces agricoles majeures, que les variétés mises sur le marché soient testées selon un référentiel élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs des filières préalablement à leur utilisation. Les variétés doivent dans un premier temps démontrer qu'elles répondent à des critères de distinction, d'homogénéité, et de stabilité (DHS) attestant de leur nouveauté et loyauté, et à des critères de valeur agronomique et technologique (VAT) attestant de la réalité de leur valeur ajoutée.



Il convient de faire évoluer l'indicateur VAT<sup>1</sup> afin de prendre en compte les impacts environnementaux des cultures, et d'intégrer l'objectif de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cet objectif peut être atteint par l'amélioration génétique de la variété, augmentant la capacité des cultures à tolérer les facteurs de stress biotiques et abiotiques. Les facteurs de stress potentiels peuvent être mieux tolérés par des variétés spécialement développées tout en conservant de hauts niveaux de rendement et de productivité.

Les sections du Comité Technique Permanent des Semences, instance de concertation consultative placée auprès du Ministre chargé de l'agriculture, travaillent à l'évolution du concept de VAT vers le concept de VATE (valeur agronomique, technologique et environnementale) pour répondre à ces enjeux.

<sup>1</sup> VAT : Valeur agronomique et technologique

#### B. FACILITER LA MISE SUR LE MARCHÉ DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ALTERNATIFS

##### *Axe 2, action 17B*

Il s'agit d'encourager le développement des méthodes de lutte biologiques en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle.

La lutte biologique et la protection biologique intégrée en utilisant des micro-organismes, des macro-organismes ou des phéromones destinées à la confusion sexuelle ainsi que les substances stimulant les défenses naturelles ou la vitalité des plantes, constituent en effet des solutions intéressantes qu'il conviendrait de mieux promouvoir.

Une mission va être confiée à un parlementaire. Elle consistera à identifier les facteurs qui limitent l'utilisation et le développement de ces méthodes et moyens de lutte en considérant à la fois les aspects techniques, logistiques, économiques, juridiques ou d'ordre sociologique ou psychologique et à identifier les moyens et leviers d'ordre économiques, financiers ou encore logistiques qui paraissent donc nécessaires pour permettre le développement de ces méthodes de luttés.

#### C. TROUVER DES SOLUTIONS POUR LES USAGES ORPHELINS

##### *Axe 2, action 17B*

La protection des cultures, notamment pour les petites filières agricoles, est un défi permanent pour les producteurs soucieux d'assurer le niveau de qualité attendu par les consommateurs.

##### → UN NOUVEAU DISPOSITIF DÉDIÉ À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS APPROPRIÉES

Les nouvelles orientations de l'agriculture, au regard de la protection de l'environnement, s'inscrivent dans un contexte de réformes complémentaires les unes des autres. Celles-ci sont marquées par la finalisation d'un long programme de réexamen de toutes les matières actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques engagé depuis 1993.

Dans ce cadre, plus d'un demi-millier de molécules ont été retirées de la liste des substances actives autorisées au niveau communautaire. Les démarches engagées suite au Grenelle de l'environnement, visent à amplifier le niveau de sécurité pour les applicateurs, l'environnement et les consommateurs.

Dans le même temps, les risques phytosanitaires émergents liés au réchauffement climatique et à l'intensification des échanges internationaux de denrées impliquent la nécessité de maintenir un dispositif de protection des cultures efficace pour sécuriser la production européenne.

Face à ce défi collectif et dans la dynamique du plan Ecophyto 2018, le dispositif « usages orphelins » a été mis en œuvre. Il repose sur un principe de coopération et d'entraide des filières, misant sur une attitude pro-active dans la recherche de solutions durables de protection des cultures et une mobilisation coordonnée des différentes parties prenantes (filières professionnelles, instituts techniques, firmes, administration, agence sanitaire).



© Chénick Sardou / mma.agri.fr



### → LE DISPOSITIF USAGES ORPHELINS

Au cœur du dispositif, la **Commission sur les usages orphelins** est composée de représentants des utilisateurs professionnels, de l'industrie de protection des plantes, de l'agence d'évaluation et de l'administration. C'est l'échelon de validation et de suivi des actions.

Elle travaille en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques par filières animés par les experts filières de la protection des végétaux et des instituts techniques. Elle identifie les priorités d'action à mettre en place dans un cadre collectif afin d'accélérer la mise à disposition pour les filières de solutions de protection innovantes.



## D. AMÉLIORER LE PARC DE MATÉRIEL AGRICOLE *Axe 2, action 19*

### → CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES PULVÉRISATEURS

Suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006, le **contrôle obligatoire des pulvérisateurs** en service est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Dans un premier temps, il  **vise à contrôler, tous les 5 ans, l'état et le bon fonctionnement des pulvérisateurs pour arbres et arbustes, ainsi que les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 mètres.**

La mise en place de ce contrôle, son contenu et ses éléments techniques ont bénéficié de l'expérience acquise les années précédentes dans le cadre d'opérations de diagnostics volontaires.



La mise en œuvre du contrôle obligatoire des pulvérisateurs s'est concrétisée en 2009 par la **création du Groupement d'intérêt public (GIP) Pulvés pour animer et coordonner les actions liées aux contrôles obligatoires des pulvérisateurs.** Il doit apporter à l'autorité publique son appui technique dans la définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle et d'agrément.

**Ainsi, il est notamment en charge :**

- ▶ de centraliser et d'analyser les résultats des contrôles,
- ▶ de tenir à jour la liste des organismes d'inspection, des centres de formation et des inspecteurs habilités. Il pourra également fournir la liste des formations programmées (niveau, lieux, dates),
- ▶ d'assurer une veille normative, réglementaire et technologique afin de proposer des adaptations des outils et méthodes d'inspection,

- ▶ de proposer de formations destinées aux enseignants des centres de formation,
- ▶ d'établir des documents d'information à caractère général, d'instruire les demandes d'agrément des centres de formation et des centres d'inspection.

**Le GIP Pulvés comprend cinq membres fondateurs :** le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de l'environnement, le Cemagref, l'ONEMA et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

**5 000 pulvérisateurs ont été contrôlés en 2009, et près de 18 000 contrôles ont été réalisés en 2010.**

### → EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PULVÉRISATEURS VENDUS

La nouvelle directive communautaire Machines 2006/42/CE est entrée en vigueur le 29 juin 2006 ; transposée en droit national, elle est applicable depuis le 29 décembre 2009. **Elle impose des exigences environnementales dans la conception des matériels de pulvérisation.**

La loi sur l'eau de décembre 2006 avait anticipé ces dispositions. Son article 41 fixe une obligation de conformité à des prescriptions permettant de réduire les risques pour l'environnement et la santé publique pour tout pulvérisateur destiné à une utilisation sur le territoire national et vendu, neuf ou d'occasion, par un professionnel du machinisme.



# Former à la réduction et sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement impliquent un haut niveau de formation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs.

Ces exigences de formation portent sur le respect de la réglementation, le respect des bonnes pratiques d'utilisation (par exemple les conditions de sécurité pour l'applicateur ou la gestion des effluents) et la connaissance des techniques de lutte intégrée (mise en œuvre de stratégies de prévention) qui permettent de limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Ces obligations de formation sont prévues par la directive communautaire du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, la France prépare la mise en œuvre de ces obligations par un dispositif expérimental de formation.

## 1. Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire

Axe 4, action 44 et axe 7, action 85

La réforme de l'agrément à la distribution et à l'application en prestation de service des produits antiparasitaires à usage agricole (agrément DAPA<sup>1</sup>) s'inscrit dans le plan Ecophyto 2018. Les principes en ont été débattus lors des travaux du Comité opérationnel d'experts et le projet a été examiné par le conseil national de l'agrément professionnel en août 2008.

Cette réforme fait l'objet d'un article de la loi Grenelle I qui fixe les objectifs de sécurisation de la distribution et de l'application des produits phytopharmaceutiques et de deux articles du projet de loi d'engagement national pour l'environnement, qui en définissent les modalités.

Le projet de texte élargit le champ de l'agrément à tous les distributeurs de produits phytopharmaceutiques et aux conseillers à l'utilisation de ces produits. Il inscrit le principe d'une certification d'entreprise comprenant notamment le respect d'un référentiel d'activité et la formation de chaque employé selon les fonctions exercées. La certification d'entreprise sera délivrée par un organisme tiers accrédité qui permettra notamment de vérifier la formation de l'ensemble des personnels en fonction de leurs responsabilités, l'enregistrement des pratiques et les modalités d'identification des fonctions de conseil et de vente.

<sup>1</sup> DAPA : Distribution et application en prestation de service des produits antiparasitaires



Pour les fonctions essentielles (décideur, applicateur, vendeur, conseiller), il est prévu la délivrance d'un certificat capacitaire par les pouvoirs publics, et qui a vocation à remplacer le certificat DAPA actuel.

### 4 types d'activités :

- ▶ Distribution pour l'usage professionnel
- ▶ Distribution pour l'usage amateur
- ▶ Conseil indépendant
- ▶ Application en prestation de service

Pour le démarrage d'une activité, est délivrée une certification provisoire, valable pour une durée limitée non renouvelable, à l'issue de laquelle le demandeur doit avoir fourni l'attestation de sa certification effective.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau dispositif législatif, les textes d'application sont en préparation, avec notamment les dispositions suivantes prévues :

La certification est délivrée à l'entreprise au vu du respect des référentiels correspondant à son ou ses activités.

Pour être reconnu par l'autorité administrative, les organismes certificateurs doivent être accrédités par le COFRAC<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> COFRAC : Comité français d'accréditation

## 2. Réorienter la formation des professionnels et certifier la qualification des professionnels

### A. FAIRE ÉVOLUER LA FORMATION INITIALE Axe 4, actions 37 à 43

#### → LA RÉFORME DES RÉFÉRENTIELS DE FORMATION

Dans le cadre d'un vaste schéma national 2007-2009, il a été identifié que l'enseignement agricole doit répondre de manière plus large aux préoccupations environnementales de la société, dans le cadre conjoint de la stratégie nationale du développement durable, de la stratégie nationale de la biodiversité et du plan "climat".

Pour cela, les référentiels de formation ont été modifiés pour prendre en compte la préservation et la gestion des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol, air, énergies). L'interdisciplinarité et les animations transversales à l'intérieur des établissements (en particulier entre filières agricoles et non agricoles), ainsi que l'ouverture vers les problématiques concrètes et les acteurs de différents types de territoires, sont parties prenantes des actions de formation et d'éducation sur ce thème.

Une attention particulière est portée au développement des pratiques agri-environnementales : agriculture biologique, agriculture intégrée, contrats d'agriculture durable ou toute forme d'agriculture respectueuse de l'environnement.

#### → LE RÉSEAU DE LYCÉES AGRICOLES « AGRONOMIE – ECOPHYTO 2018 »

Composante du système national d'appui à l'enseignement agricole, le réseau " agronomie - écophyto 2018 " impulse et accompagne ces dynamiques.

#### Ses objectifs sont variés :

- ▶ Accompagner et fédérer les initiatives des enseignants et des directeurs d'exploitation agricole qui souhaitent développer des formations ou des actions concernant les systèmes innovants en agronomie,
- ▶ Initier et appuyer les actions favorisant la protection des sols, la diminution des intrants, la lutte contre les pollutions, les risques technologiques et naturels,
- ▶ Accompagner et fédérer les actions des exploitations agricoles des lycées agricoles pour qu'elles puissent jouer leurs rôles de pilotes et de vitrines sur les grands enjeux actuels autour des questions agronomiques, notamment par la participation au réseau Ecophyto d'exploitations d'établissement d'enseignement,
- ▶ Participer, au sein du système national d'appui, à la création d'une offre de formation adaptée aux besoins des personnels de l'enseignement agricole et à la création de ressources pédagogiques,
- ▶ Représenter l'enseignement agricole dans les travaux R&D<sup>1</sup> relatifs à ces thèmes de recherche.

Pour son fonctionnement, le réseau " agronomie - Ecophyto 2018 " s'appuie sur une animation nationale, pilotée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture, sur les actions et expertises des établissements nationaux d'appui (Bergerie Nationale de Rambouillet, Montpellier Sup-Agro, Agro-campus ouest, AgroSup, Dijon ENFA<sup>2</sup>) , sur les Services régionaux de formation et de développement des DRAAF, et les lycées agricoles engagés dans des travaux de recherche et développement sur ces thématiques.

<sup>1</sup> R&D : Recherche et développement / <sup>2</sup> ENFA : Ecole nationale de formation agronomique





## B. CERTIFIER LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS *Axe 4, actions 34, 35 et 82*

Un certificat obtenu à la suite d'une formation ou d'une évaluation sera nécessaire pour l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et pour la détermination d'un agrément d'entreprise.

La mise en œuvre du certificat doit permettre la montée en puissance des outils, tant sur le plan logistique, que pédagogique, et de répondre à l'extrême diversité et au nombre important des publics concernés.

### → LES VOIES D'ACCÈS AU CERTIFICAT

À l'heure actuelle, il est prévu quatre voies d'accès au certificat :

**Voie A :** voie académique par obtention du diplôme ou titre donnant accès au certificat. Cette voie est hors du champ d'expérimentation. La liste des diplômes et titres est en cours d'élaboration.

**Voie B :** accès direct au certificat suite à l'admission au test (QCM) du candidat. Voie dont la mise en œuvre est séquencée tout au long de l'année 2010 au regard du calendrier de déploiement de l'expérimentation.

**Voie C :** formation au module "santé et sécurité" suivie par l'administration du test de positionnement hors module citée et suivie, si nécessaire, d'une prescription formation pour pallier au résultat obtenu par le candidat au QCM.

**Voie D :** participation à l'action de formation spécifique, d'une durée variable en fonction du certificat visé.

### → L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF

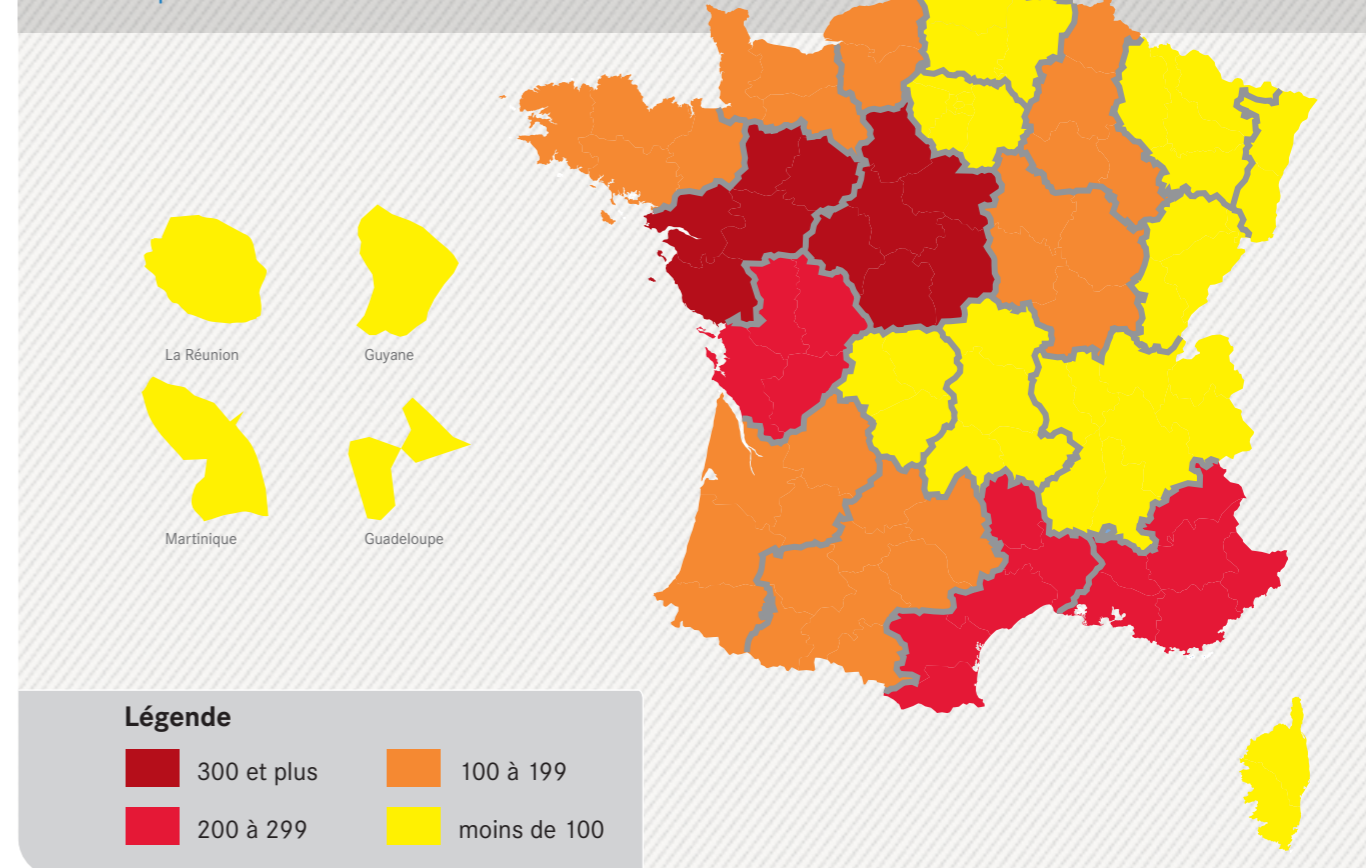
La délivrance de ce certificat est en cours d'expérimentation en usages agricole et non agricole (utilisation agricole en compte propre, en prestation de service, distribution/délivrance/vente, conseil), soit plusieurs centaines de milliers de personnes potentiellement concernées. Le certificat délivré, durant la phase expérimentale, est désigné par le terme "Certiphyto 2009-2010".

L'expérimentation du dispositif se déroule en plusieurs phases :

- consultation des différentes organisations professionnelles et des responsables de formation conduite depuis 2008,
- construction d'un cadre large et souple d'expérimentation des modalités pédagogiques (travail des centres de formation pour proposer des pédagogies innovantes dès 2009 et mise en œuvre des formations dès la fin 2009),
- évaluation de cette expérimentation début 2011,
- ciblage des éléments les plus favorables et définition du dispositif définitif.

Au total, 3 253 formations auront été organisées entre octobre 2009 et décembre 2010. Sur la période octobre 2009-juillet 2010, 17 196 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto expérimental.

### ➤ Répartition régionale des formations organisées sur la période octobre 2009-décembre 2010



## 3. Sécuriser l'utilisation des produits phytos en zone non agricole

### *Axe 7, action 81*

En complément de la certification et de l'agrément d'entreprise, également applicables aux zones non agricoles, des actions spécifiques sont mises en place pour sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole.

#### → DES PRODUITS PRÉSENTANT MOINS DE RISQUE POUR LES JARDINIERS AMATEURS

Les conditions d'attribution de la mention « *emploi autorisé en jardin* » (EAJ), précisée dans l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique, sont en cours de révision. Dans ce cadre, les préparations contenant des substances extrêmement préoccupantes ne pourront plus bénéficier de cette mention.

#### → DES PRODUITS PRÉSENTANT MOINS DE RISQUES DANS LES LIEUX PUBLICS

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes sera interdite dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle. Les textes réglementaires sont en cours de finalisation.



# Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation *Axe 3*

Différentes voies de recherche à explorer dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ont été définies, dans les domaines de l'agronomie, des matériels et techniques d'application, et sur les aspects socio-économiques. Un projet de partenariat entre la recherche publique et la recherche privée a été engagé.

Une gouvernance spécifique permettant la cohérence des projets de recherche et des sources de financement de l'ensemble des projets concourant à cet objectif est en cours de mise en place. Un séminaire a ainsi été organisé le 26 février 2010 par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture : les principaux acteurs de la recherche mobilisés sur le plan Ecophyto 2018 ont été conviés, et chacun d'entre eux a pu présenter ses projets de recherche en cours ou à venir qui s'inscrivent dans ce plan. Ce séminaire a permis de dresser les premières lignes de la cartographie des recherches en lien avec Ecophyto. Sur cette base, le premier comité d'orientation scientifique se réunit à l'automne 2010.

Un certain nombre de projets existants alimentent la somme des savoirs contribuant à l'objectif Ecophyto. Les financements spécifiques Ecophyto sont utilisés comme des leviers permettant d'accélérer l'effort de recherche dans ces programmes.

## 1. Les réseaux mixtes technologiques

Les réseaux mixtes technologiques (RMT) constituent une modalité de partenariat visant à développer des relations de travail approfondies entre acteurs de la recherche, de la formation et du développement dans le but de soutenir et faciliter la mise au point d'innovations.

### → RMT « SYSTÈMES DE CULTURE INNOVANTS »

Ce RMT porte sur la mise au point de systèmes de culture innovants permettant de répondre aux enjeux locaux et globaux du développement durable en vue de leur mise en œuvre dans les exploitations agricoles et sur les territoires.

Il vise à développer un réseau de compétences, à proposer des démarches opérationnelles de conception et d'évaluation de systèmes de culture innovants et à fédérer dans un réseau multilocal et pluriannuel les expérimentations et les suivis en exploitation pour évaluer au champ les systèmes de culture les plus prometteurs.

### → RMT « DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

Ce RMT vise à favoriser les échanges et les synergies entre les divers partenaires de l'agriculture biologique (AB), à identifier des stratégies de développement du mode de production biologique et à organiser le transfert des connaissances vers l'ensemble du monde agricole.

#### Il a pour objectifs de :

- ▶ participer à l'amélioration des systèmes techniques contribuant à la durabilité de l'AB<sup>1</sup> (maîtrise technique, respect de l'environnement, efficacité économique) ;
- ▶ mieux comprendre comment l'environnement est mobilisé en AB à l'échelle des systèmes de production, des territoires ;
- ▶ favoriser le développement économique de l'AB ;
- ▶ encourager une large diffusion des connaissances et notamment la déclinaison des enseignements scientifiques et techniques de l'AB pour les actions de conseil agricole et de formation (méthodes et outils).

<sup>1</sup> AB : Agriculture biologique

## 2. L'appel à projet « Pesticides » du ministère chargé de l'environnement

Le ministère chargé de l'environnement a lancé en 2009 un appel à propositions de recherche, dans le cadre du programme « Évaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides », avec deux volets :

- ▶ mieux connaître l'évolution et les effets des pesticides et évaluer les risques pour les milieux naturels ;
- ▶ mettre au point des itinéraires techniques innovants de conduite et d'enchaînement des cultures diminuant l'utilisation des pesticides et identifier les leviers de leur diffusion et les freins à leur adoption.

Sur les 43 projets déposés, **14 ont été retenus pour un financement à hauteur de 2 millions d'euros, dont 75 % issus directement de crédits Ecophyto.**

**Les projets de recherche** financés par les crédits Ecophyto s'intitulent :

- ▶ Approche Systémique pour appréhender les communautés de bioagresseurs : application à la Protection Intégrée du Blé - ASPIB,
- ▶ Réduire l'usage des rodenticides dans les prairies par une compréhension des points de vues des agriculteurs et de leurs contraintes de système : élaboration d'une méthode agro anthropologique appliquée à la lutte contre le campagnol terrestre,
- ▶ Impacts agronomiques et environnementaux d'une méthode de lutte permettant de réduire fortement l'usage des pesticides : les filets Alt'Carpo en arboriculture,
- ▶ Réduction de l'utilisation des pesticides par l'emploi des bactéries actinomycétales comme nouvelle source de biofongicides pour contrôler les maladies fongiques de la vigne *Vitis vinifera L* - Actinovigne,
- ▶ Évaluation de l'impact environnemental d'une éco-biotechnologie alternative à des traitements phytosanitaires prescrits ou non spécifiques: cas de la biostimulation ciblant la virulence régulée par quorum-sensing lors de la culture de plants de pomme de terre - ECOPRO,
- ▶ Rôle de l'aversion au risque des agriculteurs dans l'utilisation de pesticides et implications pour la régulation,
- ▶ Alternatives biologiques à l'usage des pesticides dans les plantations de banane plantain - ALTERBIO,
- ▶ Evaluation des mesures agroenvironnementales à enjeu « eau/pesticides » Effets propres, coût-efficacité, coordination territoriale et sectorielle - ECCOTER,
- ▶ Réduire l'utilisation des fongicides en associant stratégies de traitement optimales et couverts échappants aux maladies - ECHAP,
- ▶ Gestion de la Toxicité en zone humide (« zone Ramsar »).



## 3. L'appel à projet « Innovation et partenariat » du ministère chargé de l'agriculture

Le programme national de développement agricole (PNDA) vise à mobiliser les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de développement et de recherche appliquée. Dans ce cadre, un appel à projets d'innovation et de partenariat est lancé chaque année, auquel répondent les instituts techniques, chambres d'agriculture, ect.

La mission Dar (développement agricole et rural) gère, au sein de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, le programme national de développement agricole financé par le Casdar (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural).

#### Ce programme a pour objectifs :

- ▶ d'encourager l'innovation
- ▶ de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation
- ▶ d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural en confortant le travail en réseau et en faisant émerger les compétences dont l'agriculture aura besoin demain
- ▶ de produire des références et mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux agriculteurs et aux acteurs du conseil agricole.



# Évaluer les résultats



## 1. Améliorer la connaissance de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

### A. LA BASE DE DONNÉES DES VENTES DISTRIBUTEURS *Axe 1, Action 1*

Créée en 2009, la base nationale de données des ventes des distributeurs (BNV-d) est alimentée par les bilans des ventes transmis par les distributeurs aux agences et offices de l'eau dans le cadre de la déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses. Elle est confiée à l'ONEMA par l'arrêté du 22 mai 2009 portant création par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques d'un traitement automatisé d'informations nominatives et de données techniques associées dénommé « Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytosanitaires ».

### B. LES ENQUÊTES PRATIQUES CULTURALES *Axe 1, Actions 2 et 3*

En complément du suivi global au niveau national et régional de l'évolution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la connaissance des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides.

Les enquêtes "Pratiques culturales" réalisées par le service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture permettent de répondre à ce besoin. Elles renseignent les quantités de produits phytopharmaceutiques réellement appliquées sur un échantillon de plus de 20 000 parcelles enquêtées (environ 5 000 en viticulture et 18 000 en grandes cultures). Cette enquête, réalisée tous les 5 ans, concerne les cultures suivantes : betterave industrielle, blé dur, blé tendre, colza, maïs grain, maïs fourrage, orge, pois protéagineux, pomme de terre, tournesol et, depuis 2006, la vigne.

Elle ne porte en revanche, jusqu'à ce jour, sur aucune culture fruitière, aucune culture légumière et aucune culture spécifique aux DOM.

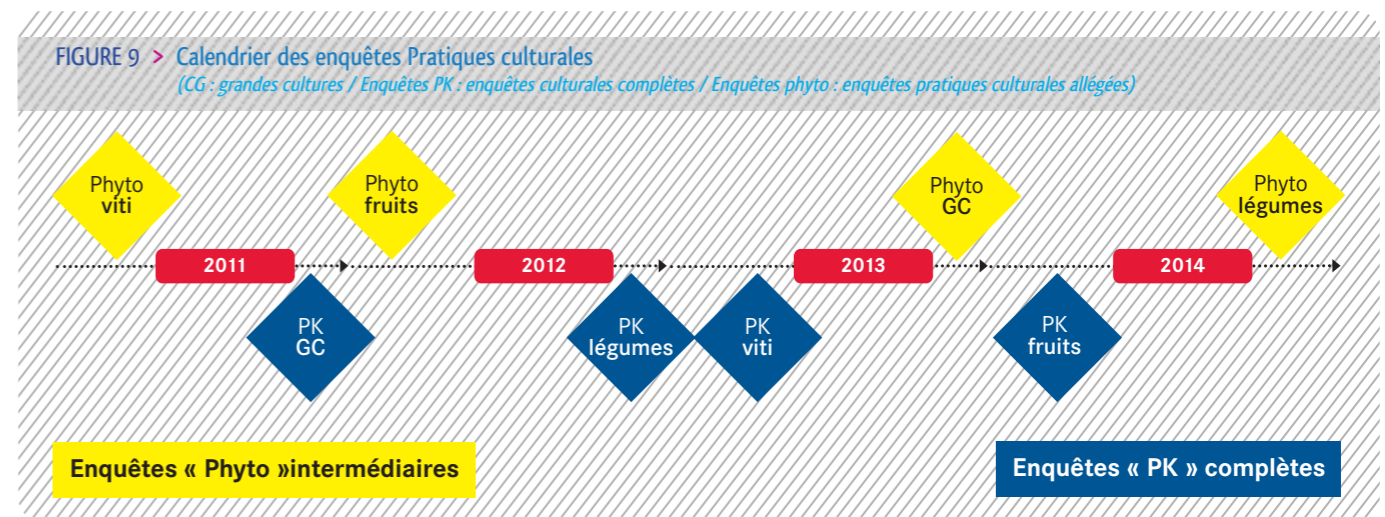
L'objectif fixé par le plan Ecophyto 2018 est donc d'étendre ces enquêtes « Pratiques culturales » dans les meilleurs délais aux cultures fruitières, légumières et aux principales cultures spécifiques aux DOM.

De plus, ces enquêtes sont actuellement réalisées tous les 5 ans, ce qui ne permet pas un suivi rapproché des évolutions des pratiques tel que prévu par le plan Ecophyto 2018. Le deuxième objectif fixé par le plan Ecophyto 2018 à ces enquêtes est ainsi d'augmenter la fréquence des collectes des données d'utilisation des produits phytosanitaires.

Toutefois, compte tenu du fait que les enquêtes « Pratiques culturales » portent sur l'ensemble des pratiques et pas seulement sur celles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques, il n'apparaît pas envisageable de les reconduire à l'identique à une fréquence supérieure à 5 ans.

Il s'agit donc de mettre en place une enquête plus légère, qui s'attacherait spécifiquement à l'usage des produits phytopharmaceutiques, voire aux techniques alternatives de protection phytosanitaire (lutte biologique par exemple), entre deux enquêtes pratiques culturales et qui couvrirait l'ensemble des cultures (grandes cultures, cultures légumières, arboriculture et viticulture) et l'ensemble des territoires (y compris DOM).

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, un calendrier a été fixé :



## 2. Indicateurs de suivi des objectifs du plan Ecophyto 2018

*Axe 1, Actions 1, 4 à 11*

Pour mesurer la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques affichée comme objectif du plan Ecophyto 2018, un indicateur de référence de suivi du plan devait être défini. L'ensemble des parties prenantes a travaillé à la définition de cet indicateur de suivi national : il s'agit du NODU, « nombre de doses unités » utilisées par la ferme France.

Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytos et l'évolution des pratiques. Dans le cadre du suivi du plan Ecophyto, c'est l'évolution interannuelle du NODU national qui sera mobilisée.

### A. PRÉSENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN ECOPHYTO 2018

#### → L'INDICATEUR DE SUIVI DU PLAN, LE NODU...

Le NODU (NOmbre de Doses Unités) est l'indicateur de suivi du plan Ecophyto permet de suivre l'utilisation des produits phytos au niveau national, toutes cultures confondues. Il est calculé à partir des quantités de produits phytopharmaceutiques vendus par les distributeurs, à l'échelle de leur établissement secondaire.

Un premier calcul du NODU est établi pour les ventes de produits réalisées en 2008 et 2009. Il concerne, pour le moment, uniquement les produits à usage agricole (hors traitements de

semences et appâts). Les méthodologies de déclinaison du NODU sont à l'étude pour les produits à usage en zones non agricoles, pour les traitements de semence, et pour les produits composés de substances à faible risque.

#### → ... ACCOMPAGNÉ D'UNE BATTERIE D'INDICATEURS

Le NODU est complété par l'indicateur « quantité de substances actives » (QSA) vendue en France. Ces deux indicateurs sont renseignés annuellement, et des moyennes triennales glissantes seront calculées pour tenir compte des variations interannuelles.



En complément du suivi global national de l'évolution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire. Un suivi territorialisé par type de culture est donc effectué, notamment grâce à l'indicateur de fréquence de traitement, l'IFT. Afin de permettre une bonne interprétation de l'évolution du

NODU, indicateur de suivi national du plan, sa publication est complétée, au sein d'une note de suivi annuelle, par d'autres indicateurs, notamment agronomiques et socio-économiques. Des indicateurs de risque et d'impact des phytos sur l'environnement et la santé sont en cours de mise en place.

## B. LE CALCUL DU NODU

### → UN CONCEPT SIMPLE...

Le NODU permet d'apprécier l'évolution de l'intensité du recours aux produits phytos. Il rapporte la quantité de chaque substance active à une dose « unité » qui lui est propre : il s'affranchit d'éventuelles substitutions de substances actives (SA) par de nouvelles substances efficaces à plus faibles doses.

### → ... UN CALCUL COMPLEXE

La dose unité est une convention de calcul qui permet de trouver une unité commune : elle permet ainsi d'agréger des substances actives très différentes. Elle n'est pas une valeur de référence agronomique. Cette dose unité est calculée en fonction des données culturales 2008, elle restera ensuite inchangée tout au long du suivi du NODU.

L'indicateur NODU est la somme de ces quantités « normalisées » pour l'ensemble des substances actives vendues. La dose unité unique de chaque substance active est calculée à partir des doses homologuées : elle tient compte de la valeur de la dose homologuée de la substance active sur l'ensemble des usages, ainsi que de la superficie cultivée en France de chaque culture sur laquelle elle est autorisée.

Cet indicateur est calculé et son évolution interprétée à l'échelle nationale, toutes cultures confondues. Dans le cadre du suivi du plan Ecophyto, c'est l'évolution interannuelle du NODU national qui est mobilisée.

Dans le but d'affiner le suivi du plan Ecophyto 2018 et des évolutions de pratiques agricoles, le NODU est décliné en fonction des catégories de substances actives (herbicides, fongicides, insecticides,...), et selon les caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques des substances actives<sup>1</sup>.

L'outil de calcul du NODU est actuellement finalisé et opérationnel pour les usages agricoles, hors traitements de semences stricts, virus, microorganismes et phéromones. Les propositions du groupe ont été examinées et validées par le comité d'experts du plan Ecophyto 2018, puis par le Comité national d'orientation et de suivi, instance de suivi du plan par les parties prenantes, présidé par le Ministre en charge de l'agriculture.

Aujourd'hui, la méthode de calcul du NODU pour les usages agricoles (hors traitements de semences stricts et appâts) est finalisée. Les prochains travaux du groupe « indicateurs » porteront sur la méthodologie de calcul du NODU pour les usages traitements de semence et zones non agricoles, les produits à faible risque, ainsi que sur les indicateurs de risque et d'impact et le suivi des phéromones et microorganismes.

<sup>25</sup> Le classement des substances est défini à partir de l'arrêté annuel établissant la liste des substances taxées au titre de la redevance pour pollutions diffuses. Pour les ventes de l'année 2008, l'arrêté du 7 décembre 2007 fait donc référence.

### LE NODU, UN INDICATEUR CONSTRUIT AVEC LES PARTIES PRENANTES

Du fait même de l'objectif principal du plan, qui est quantifié, les indicateurs de suivi y occupent une place centrale.

Un groupe de travail spécifique « indicateurs » a été mis en place dès le début 2008, pour faire des propositions concrètes dans ce domaine.

Ce groupe rassemble l'ensemble des parties prenantes : experts des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et des fraudes, chercheurs, professionnels agricoles, producteurs de produits phytopharmaceutiques et d'agents de biocontrôle, associations de protection de l'environnement, etc.

Les propositions du groupe ont été examinées et validées par le comité d'experts du plan Ecophyto 2018, puis par le Comité national d'orientation et de suivi, instance de suivi du plan par les parties prenantes, présidé par le Ministre en charge de l'agriculture.

Aujourd'hui, la méthode de calcul du NODU pour les usages agricoles (hors traitements de semence et appâts) est finalisée. Les prochains travaux du groupe « indicateurs » porteront sur la méthodologie de calcul du NODU pour les usages traitements de semence et zones non agricoles, les produits à faible risque, ainsi que sur les indicateurs de risque et d'impact et le suivi des phéromones et microorganismes, macroorganismes et virus.

### POURQUOI LE NODU A-T-IL ÉTÉ CHOISI ?

Le suivi du plan Ecophyto 2018 rendait nécessaire le renseignement annuel de son indicateur, afin notamment de calculer des moyennes triennales glissantes tenant compte des variations interannuelles de la pression parasitaire et des conditions climatiques. En effet, en particulier pour les fongicides et les insecticides, l'utilisation de produits peut fortement varier d'une année à l'autre afin de permettre une bonne protection des cultures contre les agresseurs. L'objectif de réduction du plan étant national, son suivi est fait de manière globale sur le territoire français.

Plusieurs indicateurs étaient envisageables pour le suivi du plan Ecophyto.

Pour mesurer la consommation de pesticides, un indicateur assez immédiat est la quantité de substances actives vendues (QSA) contenues dans les produits phytopharmaceutiques. Cet indicateur est simple à comprendre et à calculer, mais il amalgame des substances actives extrêmement différentes, certaines s'utilisant à plusieurs kilos par hectare (comme les fongicides minéraux), et d'autres à moins de cent grammes par hectare.

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) est quant à lui calculé à partir des quantités de produits réellement appliquées. Les IFT régionaux ne sont actuellement renseignés qu'à partir des données des enquêtes Pratiques culturales du service de la statistique et de la prospective du ministère en charge de l'agriculture pour les années et les cultures concernées (1994, 2001, 2006 pour les grandes cultures et 2006 pour la viticulture) : cet indicateur sera utilisé au niveau local, où des données seront collectées plus fréquemment sur des territoires particuliers, et par culture. L'IFT régional calculé à partir de la Statistique agricole correspond à une moyenne, les enquêtes permettant son calcul étant réalisées sur un échantillon d'exploitations de la région, et sur certaines cultures. Toutes les régions et cultures n'ont ainsi pas encore d'IFT régional connu.

Aussi, c'est un troisième indicateur qui a été retenu comme indicateur de référence au niveau national. Il s'agit du nombre de doses unités (NODU). Il est fondé sur des données de ventes agrégées au niveau national et disponibles chaque année : il prend en compte toutes les cultures, et est calculé annuellement. Une des hypothèses de calcul est que les produits phytopharmaceutiques sont utilisés sur l'intégralité des surfaces de cultures pour lesquelles ils ont été homologués.





## C. PRÉSENTATION DE LA NOTE DE SUIVI

La note de suivi sera publiée tous les ans, pour donner des éléments d'interprétation de l'évolution du NODU. La première note de suivi porte sur l'évolution 2008-2009 du NODU usages agricoles hors traitement de semences stricts.

La note de suivi s'appuie sur une batterie d'indicateurs. **Les indicateurs mobilisés sont de trois types**, et pourront être enrichis au fil des années :

### ↳ Indicateurs de pression :

- ▶ **NODU** : indicateur de suivi du plan Ecophyto 2018,
- ▶ **QSA**,
- ▶ **IFT** par région et cultures, pour les années où il est disponible,

### ↳ Indicateurs d'interprétation du niveau d'utilisation des phytos :

- ▶ **Pression parasitaire** : ces indicateurs, choisis pour des couples ravageur-culture représentatifs, sont déterminés à partir de critères biologiques d'observation,
- ▶ **Conditions climatiques** : précipitations cumulées, températures moyennes et événements particuliers,
- ▶ **Surface agricole utile**,
- ▶ **Successions de culture**,

### ↳ Indicateurs de contexte socio-économique :

- ▶ **Indice de volume et indice des prix** de la production végétale,
- ▶ **Rendement**,
- ▶ **Résultat courant avant impôt**,
- ▶ **Indice des prix** des produits phytos,
- ▶ **Mesures publiques**.

Au niveau national, il a été fait le choix de suivre certaines cultures par filière.

#### CULTURES SUIVIES PAR FILIÈRE AU NIVEAU NATIONAL

| FILIÈRES   | CULTURES  |
|--|---|
| Céréales, oléagineux, protéagineux, cultures fourragères | Blé tendre, Maïs grain, Orge, Colza, Tournesol, Pois, Maïs fourrage |
| Cultures industrielles et pommes de terre                | Betterave industrielle, Canne à sucre, Pommes de terre              |
| Fruits et légumes  | Tomate, Carotte, Laitue, Pomme de table, Pêche, Banane fruit        |
| Vigne  |   |

Les indicateurs et les cultures choisies sont susceptibles d'évoluer au cours du suivi du plan, en particulier selon l'évolution des assolements.



## D. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU PLAN ECOPHYTO

Dans un objectif de saine gestion des deniers publics, il a été décidé de mener une évaluation du plan Ecophyto 2018, qui sera réalisée sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM.

### Dans ce cadre, il est prévu :

↳ **une évaluation à mi parcours, soit en 2013, de l'ensemble du plan.** Afin de préparer cette évaluation, la construction d'une base de données de suivi devra être envisagée. Il sera indispensable d'examiner la totalité du programme. Mais afin de ne pas répéter l'examen de domaines déjà évalués (voir infra), il s'agira de concentrer les travaux sur des nouveautés, ou sous un angle d'approche différent (rapport à l'innovation par exemple). Il s'agira donc de réaliser des examens spécifiques sur un ensemble exhaustif de thématiques. Ces "focus" seront aussi à réaliser au niveau géographique infra-régional et infra-départemental.

↳ **des évaluations thématiques sur des actions particulières seront réalisées** en fonction des avancées et des priorités définies, *in itinere*. Ces évaluations seront approfondies, dans le cadre précis défini, et pourront être aussi réalisées au niveau géographique infra-régional et infra-départemental.

### L'évaluation doit conduire à :

- ▶ un bilan quantitatif (physique et financier) et qualitatif de la mise en œuvre du plan/ de l'action évaluée ;
- ▶ l'identification des facteurs explicatifs des réalisations et des résultats mesurés, et les liens de causalité entre l'action évaluée et les effets observés.

### Suivant le calendrier prévisionnel :

#### ↳ 2011

Évaluation thématique de l'axe 5 > réseaux de surveillance des bio-agresseurs

#### ↳ 2012

Évaluation thématique de l'action 14 > réseau de fermes de démonstration et d'acquisition de référence

#### ↳ 2013

Évaluation à mi parcours du plan.



# L'information et la communication

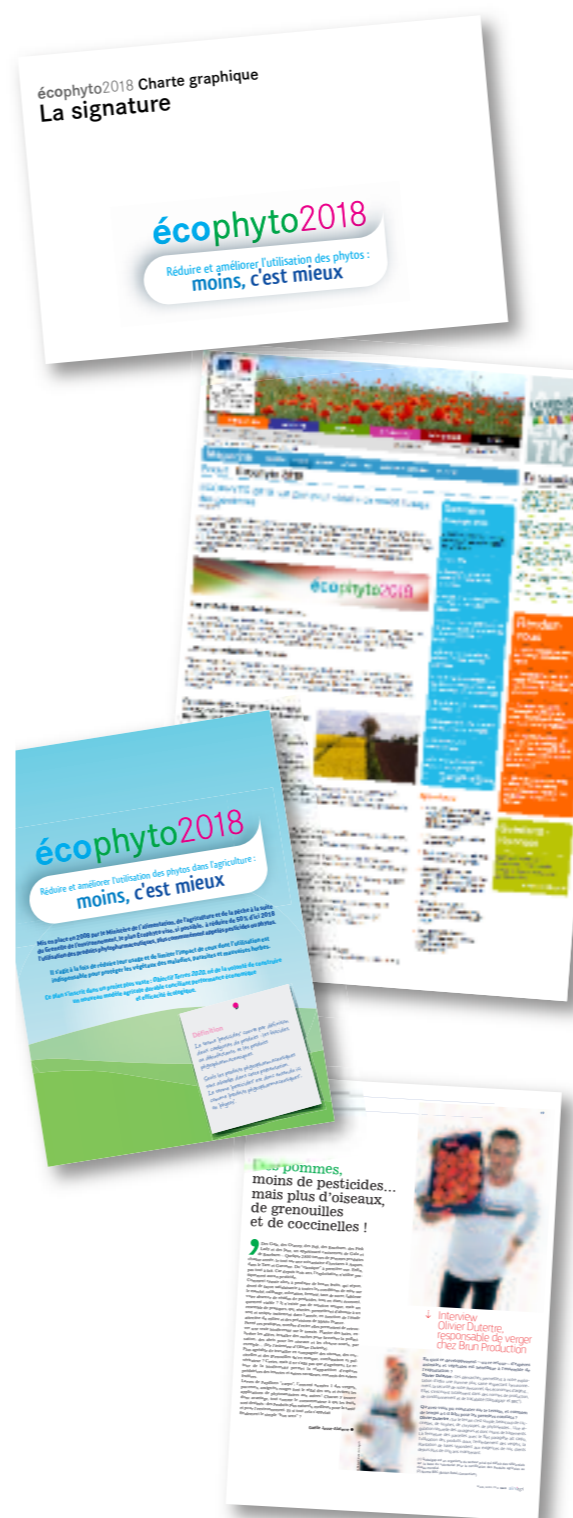
## Axe 8, Actions 100 à 105

En 2009, la stratégie de communication du Plan Ecophyto a été définie autour de deux axes opérationnels : la notoriété du plan, tant auprès du monde agricole dans un premier temps que du grand public ensuite, et la valorisation des mesures issues du plan, au fur et à mesure de leurs applications.

- En 2010, dans un souci de cohérence et de meilleure identification, **une charte définissant les spécificités d'utilisation de la signature Ecophyto** a été élaborée. Elle est applicable à tous les supports de communication (du simple courrier aux panneaux, kakemonos, brochures...). **FranceAgriMer (FAM) est l'opérateur qui a été choisi pour assurer la gestion des opérations de communication Ecophyto 2018, en relation avec la Délégation à l'information et à la communication et la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture.** Pour accompagner, en promotion et en valorisation, la montée en puissance du plan, il est prévu un appui par une agence de communication dès 2011.
- Le ministère a d'ores et déjà mis en place sur son portail agriculture.gouv.fr, **un espace éditorialisé consacré au plan Ecophyto**, qui sera accessible pendant toute la durée du plan à partir de l'adresse : [agriculture.gouv.fr/Ecophyto-2018](http://agriculture.gouv.fr/Ecophyto-2018)
- **Le magazine du ministère, Alim'agri**, a publié dans ses pages des brèves et articles pour témoigner de l'actualité du plan et présenter des exemples illustrant les dispositifs du plan Ecophyto.
- **Une brochure d'information générale a été éditée et diffusée en 2009 à 40 000 exemplaires** aux DRAAF, SRAL, Agences de l'eau, chambres d'agriculture... afin qu'elle puisse être mise à la disposition des agriculteurs.
- Par ailleurs, en 2009, **des photos et des vidéos** permettant d'illustrer des axes du plan Ecophyto **ont été réalisées par la DICOM**. Deux sujets ont été traités :
  - ▶ **GRANDES CULTURES : LE DISPOSITIF ECOPHYTO À LA FERME D'EXPLOITATION DE L'ÉPLEFFA DE CHARTRES LA SAUSSAYE**  
L'exploitation agricole du lycée de Chartres (Eure-et-Loir) expérimente depuis le printemps 2009 de nouvelles pratiques de désherbage économes en phytosanitaires. Réalisées en partenariat avec la chambre d'agriculture départementale et dans le cadre du réseau de fermes pilotes ecophyto de l'enseignement agricole, ces expérimentations visent à tester et mesurer l'efficacité des méthodes existantes et d'en assurer le transfert auprès des élèves et futurs professionnels.  
<http://map-webtv.brainsonic.com//index.php/video/1556/Grandes-cultures-Plan-ecophyto-a-l-EPL-de-Chartres.html>
  - ▶ **PROTECTION BIOLOGIQUE INTÉGRÉE - TOMATES SOUS SERRES, COMMENT RÉDUIRE LES PESTICIDES ?**  
Pierre et Laurent Diot cultivent trois hectares de tomates grappes sous serre à Mordelle (Ille-et-Vilaine) près de Rennes. Elles sont ensuite commercialisées par la coopérative Solarenn, sous la marque « tomates de France », une charte de qualité qui exige la pratique d'une « protection biologique intégrée ». La « mouche blanche » (/aleurode/) est le principal ennemi du producteur de tomates, elle noircit les feuilles et détruit l'ensemble de la récolte. /« Nous avons vu ce qui se pratique en Hollande, grands producteurs de tomates », /expliquent le père et le fils/ « Et nous avons réintroduit des insectes prédateurs (/encarsia formosa, macrolophus -ndlr/) de la mouche blanche, ainsi que des bourdons comme pollinisateurs."  
<http://map-webtv.brainsonic.com//index.php/video/1636/Protection-biologique-integree-tomates-sous-serres-comment-reduire-les-pesticides-.html>
- Enfin, **le MAAP a communiqué sur sur le thème Ecophyto à l'occasion de différents évènements** (présence sous forme de banniers et de distribution des dépliant). En 2009, une présence a été assurée sur la foire de Châlons, la Finale des Labours, Le SPACE, Le sommet de l'élevage et le salon des maires (présence d'agents de la DGAL tout au long du salon pour expliquer le plan).  
En 2010, une présence a été assurée sur le Salon international de l'agriculture (un débat entre agriculteurs sur le sujet ECO-PHYTO a été mis en place), la foire de Chalons, la finale des Labours et le SPACE.



© Pascal Xicluna/min.agri.fr



## LE COLLOQUE "AGRICULTURE DURABLE ET PESTICIDES", NOVEMBRE 2008

A Paris, les 25 et 26 novembre 2008, le colloque "Agriculture durable et pesticides" organisé par le ministère de l'agriculture et de la pêche, a permis de réunir plus de 200 participants.

À un mois de la fin de la présidence française de l'UE, et au cœur des négociations européennes sur le "Paquet pesticides", commissaires et parlementaires européens, chercheurs, agences d'évaluation, associations agricoles... se sont rencontrés pour mutualiser leurs compétences et expériences. Avec pour objectif d'échanger sur deux directives. La première (91/414 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> (directive "utilisation durable des pesticides" ou DUDP), en cours de discussion, à définir des objectifs chiffrés de réduction des risques et de l'usage des pesticides.

Paola Testori-Coggi, directrice adjointe à la direction générale de la santé et de la protection des consommateurs de la Commission européenne, a rappelé la nécessité de "mobiliser toute la recherche industrielle et agronomique disponible pour trouver des solutions techniques moins toxiques compatibles avec l'obtention de nouveaux gains de productivité".

Les caractéristiques propres à chaque Etat membre "doivent être prises en compte dans des plans nationaux adaptés", a averti Michel Barnier, le ministre français de l'agriculture et de la pêche, en accord avec les recommandations européennes.  
Exemple, en France, le plan "Ecophyto 2018" prévoit dans le cadre du Grenelle de l'environnement de réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 10 ans.



# Budget du plan Ecophyto 2018

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'Etat, des fonds de formation et autres crédits, et par la fraction supplémentaire de la redevance pour pollutions diffuses sur la base d'un programme annuel.

## 1. Crédits de l'Etat

L'État prend en charge les actions entrant dans son champ d'action et qui contribuent à l'atteinte de l'objectif du plan Ecophyto 2018. Pour la coordination du plan et la mise en œuvre des actions au niveau national et régional, 32 emplois temps plein sont mobilisés.

## 2. Fraction de la redevance pour pollution diffuse

La redevance pour pollution diffuse concerne les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle est collectée par les Agences de l'eau, auprès de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément pour distribuer des produits phytos à l'utilisateur final.

Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses (dont le montant annuel est attribué à l'ONEMA) est dédiée à la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018. Une programmation annuelle du ministre chargé de l'agriculture fixe les montants minimum et maximum de financement pour chaque action. Ce programme est établi chaque année avant le 31 décembre, sur la base de l'estimation par l'ONEMA du montant de la fraction de la redevance, et réévaluable en cours d'année après annonce du montant réel. Le programme est alors transmis à l'ONEMA, auquel la fraction annuelle est affectée le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Une proposition de répartition des aides est ensuite soumise à l'avis du comité consultatif de gouvernance, présidé par le député André Flajolet, puis au vote au conseil d'administration de l'ONEMA.

CRÉDITS ENGAGÉS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010 (en milliers d'euros)

|   | PROGRAMME 2009 | PROGRAMME 2010 |
|---|----------------|----------------|
| Evaluer les progrès                                     | 280            | 215            |
| Recenser et généraliser les bonnes pratiques            | 1 956          | 7 590          |
| Innover   | 1 258          | 1 028          |
| Former et sécuriser l'utilisation                       | 845            | 1 800          |
| Renforcer les réseaux de surveillance                   | 4 500          | 8 000          |
| Prendre en compte les spécificités des DOM              | 348            | 200            |
| Réduire et sécuriser l'utilisation en zone non agricole | 200            | 350            |
| Organiser le suivi national et régional, communiquer    | 500            | 2 095          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>9 887</b>   | <b>21 272</b>  |

## 3. Cofinancement par les partenaires

De nombreuses actions sont cofinancées par les partenaires mettant en place les actions : c'est une des conditions du subventionnement par des crédits issus de la redevance pour pollution diffuse.





# Vivre le plan en région et dans les départements d'Outre mer

Axe 6 et axe 8, actions 98 et 99

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Elle est un gage de réussite et de crédibilité du plan.

Hormis la structuration des réseaux d'épidémiologie, lancée dès 2009, la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 a débuté à proprement parler début 2010.



## 1. Le pilotage du plan en région

Le pilotage du plan Ecophyto 2018 est confié au Préfet de région, appuyé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou par la Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) dans les DOM.

Comme au niveau national, la conduite du plan nécessite la coordination de l'action de différents services de la DRAAF/DAF et un travail en concertation étroite avec les autres administrations concernées et les différents acteurs. C'est pourquoi chaque DRAAF/DAF a désigné un chef de projet régional Ecophyto.

**Le chef de projet régional a pour missions :**

- de fédérer les différents services des DRAAF et des autres administrations territoriales autour du projet Ecophyto 2018 et de mobiliser l'ensemble des partenaires extérieurs autour du plan régional,
- d'assurer la liaison avec l'administration centrale,
- d'assurer le suivi du tableau de bord pour sa région.

## 2. La gouvernance régionale

La déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 s'appuie sur :

- un comité décisionnel, le **comité régional d'orientation et de suivi (CROS), présidé par le Préfet de région**. Ce comité rassemble tous les acteurs régionaux parties prenantes locales du plan Ecophyto 2018 : représentants de la profession agricole, associations de défense des consommateurs et de l'environnement, collectivités, professions autres sur la base des collèges du comité national d'orientation et de suivi du plan, agence régionale de santé, etc.

- Le CROS s'appuie sur **des groupes techniques dont le nombre et les missions sont adaptés aux situations régionales**. Ils comprennent *a minima* les groupes régionaux d'action sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur les milieux aquatiques pré existants (groupes régionaux Phytos), et les comités régionaux chargés de l'épidémiologie. Des groupes techniques complémentaires sont mis en place, sur des thèmes tels que le suivi des indicateurs territoriaux, la formation, les réseaux d'expérimentation...

## 3. Le plan d'action régional Ecophyto

Afin d'être mis en œuvre efficacement sur l'ensemble du territoire, le plan Ecophyto 2018 doit être décliné et le cas échéant adapté au niveau régional.

Certains objectifs du plan national Ecophyto 2018 font l'objet d'une déclinaison spécifique en région. Des priorités et actions spécifiques à la région peuvent par ailleurs être proposées. Ces spécificités doivent permettre de tenir compte par exemple de la répartition des cultures, de l'état des lieux de la consommation en produits phytosanitaires à l'échelle infra-régionale ou de travaux antérieurs réalisés à l'échelle régionale, notamment dans le cadre des groupes Phytos, ou à l'échelle nationale, notamment les résultats de l'étude Ecophyto R&D.

Les objectifs et les actions à mettre en œuvre à l'échelle de la région doivent être décrits par le plan régional Ecophyto 2018. Dans le cas particulier des départements d'outre-mer, le plan régional décline également les actions spécifiques aux DOM du plan Ecophyto.

Les objectifs *a minima* des plans régionaux Ecophyto 2018 sont définis au niveau national.

**Ainsi, chaque région doit :**

- Rédiger une note de conjoncture régionale annuelle
- Diffuser les guides de bonnes pratiques
- Informer, susciter les candidatures, participer au dispositif de sélection et de suivi des groupes de fermes et des dispositifs expérimentaux
- Organiser la concertation sur la réduction de l'usage des pesticides dans les aires d'alimentation de captage prioritaires
- Accompagner l'engagement des exploitations des lycées agricoles dans la démarche Ecophyto 2018

- Assurer une veille sur les programmes régionaux de recherche et développement, et faire remonter les informations
- Informer sur les dispositifs de formation et inciter les différents professionnels à adhérer au dispositif Certiphyto
- Valider la délivrance du Certiphyto et contrôler le bon fonctionnement des centres de formation
- Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans leur participation au dispositif
- Structurer des réseaux de surveillance de la santé des végétaux, obtenir des références harmonisées sur l'ensemble du territoire, agréger les données d'observation, diffuser les données traitées sous forme de bulletins qui seront mis à disposition de tous les acteurs
- Diffuser et inciter à l'utilisation des guides de bonnes pratiques
- Informer à l'échelle régionale sur les évolutions réglementaires en zone non agricole et sur les accords cadres amateurs et professionnels, et suivre leur mise en œuvre dans le temps
- Apporter un appui aux initiatives locales
- Créer un comité régional et les groupes techniques adaptés permettant la mise en œuvre et le suivi des actions du plan
- Prévoir avec les Chambres d'Agricultures l'organisation et le suivi des actions régionales en zone agricole : le plan prévoit la mise en place, au sein des Chambres d'agriculture régionales, d'un animateur Ecophyto, pour apporter un appui au chef de projet régional dans la mobilisation des professionnels.
- Communiquer sur le plan Ecophyto 2018

Les plans d'action régionaux sont en cours de rédaction ou de validation.

## 4. La mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée

La cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan dans les différentes régions est un point clé de crédibilité et de réussite.

La Directrice générale de l'alimentation a ainsi confié au **Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, une mission permanente de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée du plan**. MM. Jean-Paul CABANETTES et Gilbert GRIVAULT, ingénieurs généraux des ponts, eaux et forêts désignés pour cette mission, sont amenés à se déplacer en région.

Avec le soutien des Préfets de région, ils ont particulièrement en charge de s'assurer de la cohérence entre la mise en œuvre régionale du plan et les orientations nationales. Cette mission doit également, suite à l'identification des freins et leviers d'action sur les différents territoires, tant en ce qui concerne l'organisation que les actions engagées, permettre de repérer des éléments pertinents pour une mutualisation inter-régionale. La mission peut également proposer des aménagements du plan national ou de sa déclinaison régionale.



## ALSACE

Le comité régional d'orientation et de suivi d'Alsace s'est réuni pour la première fois le 18 mai 2010.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole d'Obernai est engagé dans la démarche Ecophyto sur les itinéraires techniques économes en phytos.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'Alsace compte 56 aires d'alimentation de captage, dont 25 sont ciblées Grenelle et 5 sont en SDAGE. Les plans d'action sont en cours de définition.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

| Filière          | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures | 35                           | 21   |
| Viticulture      | 14                           | 14   |
| Arboriculture    | 26                           | 19   |
| Houblon          | 6                            | 4  |
| Légumes          | 29                           | 14   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 4 centres sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 12 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



© Pascal Xicluna/mia.agri.fr

## AQUITAINE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le 18 mai 2010.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de Blanquefort et le lycée agricole de Saint Livrade sont engagés dans la démarche Ecophyto pour la filière viticulture.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

5 des 6 captages Grenelle aquitains sont concernés par des plans d'action territoriaux. Leur évaluation est en cours, pour une restitution en décembre 2010. Pour le captage restant, l'aire de captage sera délimitée d'ici fin 2010, ainsi que la réalisation du diagnostic.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière                                      | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|--|--|
| Arboriculture fruitière                      | 30   |
| Grandes cultures                             | 22   |
| Légumes de plein champ                       | 12   |
| Maraîchage - Pommes de terre - Fraise        | 19   |
| Viticulture                                  | 19   |
| Horticulture - Pépinière - Zone non agricole | 12   |
| Tabac  | 13   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 5 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 290 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



© Pascal Xicluna/mia.agri.fr



## AUVERGNE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **6 mai 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en grandes cultures participe au test du réseau.  
Le lycée agricole de Marmilhat est engagé dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

En Auvergne, **19 aires** d'alimentation de captage sont concernées : pour 18 d'entre eux un comité de pilotage est déjà en place. Le diagnostic a commencé sur dix territoires, pour lesquelles l'aire de protection a déjà été délimitée.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière             | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures    | 41                           | 26   |
| Viticulture         | 13                           | 7  |
| Lentilles           | 4                            | -  |
| Prairie             | -                            | 5  |
| Zones non agricoles | -                            | 2  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > **5 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > **1646 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## BOURGOGNE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **26 janvier 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en grandes cultures et un groupe de fermes en viticulture participent au test du réseau.  
Le lycée agricole de Dijon-Quetigny et le lycée agricole de La Brosse sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

**35 captages** Grenelle ont été identifiés, les comités de pilotage sont en cours de mise en place.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------------|------------------------------|--|
| Viticulture            | 17                           | 16   |
| Grandes cultures       | 30                           | 30   |
| Cassis                 | -                            | 9  |
| Productions horticoles | -                            | 8  |
| Zones non agricoles    | -                            | 6  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > **5 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > **968 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## BRETAGNE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **11 mai 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en polyculture-élevage participe au test du réseau.  
Le lycée agricole de Rennes le Rheu est engagé dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

En Bretagne, un captage prioritaire 2012 a été identifié : le diagnostic est réalisé, et la réflexion est en cours pour la délimitation de l'aire de protection et le plan d'action.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                            | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures                   | 9                            | 19   |
| Légumes frais                      | -                            | 20   |
| Légumes industries                 | -                            | 13   |
| Pommes de terre                    | -                            | 5  |
| Arboriculture - Fruits transformés | -                            | 4  |
| Ornement et zones non agricoles    | -                            | 7  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 8 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 1 250 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## CENTRE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **27 novembre 2009**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en grandes cultures participe au test du réseau.  
Le lycée agricole de Chartres et le lycée agricole d'Amboise sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

Les missions et objectifs du groupe de travail « BAC Grenelle » sont en cours de définition en région Centre.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière              | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|----------------------|------------------------------|--|
| Céréales             | 21                           | 24   |
| Oléagineux           | 24                           | 34   |
| Protéagineux         | 13                           | 14   |
| Maïs                 | 12                           | 11   |
| Légumes              | 43                           | 21   |
| Pommes de terre      | 16                           | 15   |
| Arboriculture        | 31                           | 36   |
| Vigne                | 17                           | 16   |
| Betteraves sucrières | -                            | 7  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 9 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 344 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## CHAMPAGNE-ARDENNE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **25 juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Un groupe de fermes en grandes cultures participe au test du réseau.  
Le lycée agricole d'Avize est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

Cette action n'a pas encore commencé en Champagne Ardenne.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

| Filière  | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|--|------------------------------|--|
| Céréales - Protéagineux - Maïs                                     | 8                            | 18   |
| Cultures oléagineuses  | 11                           | 21   |
| Viticulture  | -                            | 17   |
| Cultures spécialisées (Betteraves, Pomme de terre, choux, luzerne) | -                            | 16   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 3 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto,
- > 76 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## CORSE

La gouvernance régionale est en cours de mise en place.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de Borgo est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

Il n'y a pas de captage prioritaire en Corse.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

| Filière       | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------------|------------------------------|--|
| Maraîchage    | -                            | 3  |
| Viticulture   | -                            | 9  |
| Oléiculture   | -                            | 4  |
| Arboriculture | -                            | 6  |
| Amandes       | -                            | 1  |
| Agrumes       | -                            | 2  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 1 centre est répertorié pour participer à l'expérimentation du Certiphyto.





## FRANCHE-COMTÉ

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois **17 mars 2009**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de Vesoul est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

Cette action est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

| Filière          | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures | 30                           | 22   |
| Viticulture      | 17                           | 15   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

**Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :**

- > 2 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 330 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## GUADELOUPE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois **en juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de la Guadeloupe est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'action est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

Les réseaux sont en cours de structuration.

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

**Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :**

- > 2 centres ou réseaux sont habilités à remettre le Certiphyto expérimental.





## GUYANE

Le comité régional d'orientation et de suivi ne s'est pas encore réuni.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole **Macouria** est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'action est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

Les réseaux d'épidémiologie sont en cours de mise en place. Pour autant, un réseau de surveillance ne couvrant qu'en partie les objectifs du BSV est en place, et couvre les filières banane, ananas et fruits hôtes des mouches des fruits, ainsi que la filière rizicole.

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif **Certiphyto** :

> **1 centre** est répertorié pour participer à l'expérimentation du Certiphyto.



## ÎLE-DE-FRANCE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **22 mars 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

**AgroParisTech** et le lycée agricole de **Brie Comte Robert** sont engagés dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

**28 territoires** sont des aires d'alimentation de captage prioritaire : sur l'ensemble de ces territoires un comité de pilotage a été mis en place, et pour la moitié le diagnostic hydrogéologique a été réalisé et l'aire de protection délimitée.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL**

| Filière  | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|--|------------------------------|--|
| Arboriculture  | -                            | 34   |
| Grandes cultures, pommes de terre et légumes industriels | -                            | 25   |
| Maraichage   | -                            | 9  |
| Pépinières, horticulture et zones non agricoles          | -                            | 11   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif **Certiphyto** :

> **14 centres ou réseaux** sont habilités à remettre le Certiphyto expérimental,

> **825 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **8 juillet 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Deux groupes de fermes en viticulture participent au test du réseau.

Le lycée agricole de Carcassonne et le lycée agricole de Nîmes Rhodillan sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'action a été lancée sur 31 territoires, pour lesquels sept comités de pilotage sont déjà installés et 23 diagnostic sont en cours. Cette action s'étendra à l'ensemble des captages prioritaires, au nombre de 46.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

| Filière             | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures    | 3                            | 11   |
| Arboriculture       | -                            | 14   |
| Viticulture         | -                            | 15   |
| Maraîchage          | -                            | 4  |
| Zones non agricoles | -                            | 1  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 9 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 571 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## LIMOUSIN

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **20 avril 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Le lycée agricole de St Yrieix et le lycée agricole de Brive Objat sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

2 territoires sont concernés, dont un suivi par la région Centre. L'action est en cours de mise en place.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

| Filière          | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------|------------------------------|--|
| Noix             | -                            | 7  |
| Vignes           | -                            | 15   |
| Grandes cultures | -                            | 21   |
| Arboriculture    | -                            | 14   |
| Prairies         | -                            | 1  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 3 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 98 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## LORRAINE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **15 juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en polyculture-élevage participe au test du réseau.

Le lycée agricole de Metz Courcelles-Chaussy est engagé dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'action a été lancée sur 30 territoires, pour lesquels 5 comités de pilotage sont déjà installés (dont un commun à 10 aires d'alimentation de captage). Le regroupement d'aires est envisagé pour certaines ressources.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                    | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|----------------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures           | 15                           | 21   |
| Arbres fruitiers           | -                            | 19   |
| Zones non agricoles        | -                            | 9  |
| Horticulture et pépinières | -                            | 10   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 9 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 247 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## MARTINIQUE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **10 novembre 2009**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Le lycée agricole de Croix Rivail est engagé dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

5 captages ont été définis comme prioritaires et quatre comme stratégiques. L'action sur les territoires correspondants est en cours de mise en place.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                    | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|----------------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures           | 15                           | 21   |
| Arbres fruitiers           | -                            | 19   |
| Zones non agricoles        | -                            | 9  |
| Horticulture et pépinières | -                            | 10   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 2 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 247 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## MIDI-PYRENEES

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **11 mai 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en viticulture participe au test du réseau.

Le lycée agricole d'Auzeville et le lycée agricole de Montauban-Moissac sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'action a été lancée sur **8 territoires**.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                                       | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---|------------------------------|--|
| Grandes cultures                              | 7                            | 22   |
| Arboriculture fruitière                       | -                            | 21   |
| Melon   | -                            | 19   |
| Horticulture Pépinière<br>Zones non agricoles | -                            | 12   |
| Vigne raisin de table                         | -                            | 15   |
| Vigne Tarn et Garonne                         | -                            | 16   |
| Vigne Gaillac                                 | -                            | 17   |
| Vigne Fronton                                 | -                            | 17   |
| Vigne Gascogne St Mont Madiran                | -                            | 17   |
| Vigne Cahors Lot                              | -                            | 17   |
| Vigne Limousin                                | -                            | 17   |
| Vigne Aveyron                                 | -                            | 15   |
| Noix  | -                            | 7  |
| Châtaigne                                     | -                            | 1  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> **9 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> **265 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## NORD-PAS-DE-CALAIS

Le comité régional d'orientation et de suivi ne s'est pas encore réuni.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Le lycée agricole du Pas de Calais et le lycée agricole de Lomme sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'analyse territoriale est en cours sur **les 6 aires d'alimentation de captage Grenelle et les 8 aires d'alimentation prioritaires**.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière             | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures    | 35                           | 24   |
| Arbres fruitiers    | 18                           | 23   |
| Zones non agricoles | 24                           | 20   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> **9 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> **1 689 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## HAUTE-NORMANDIE ET BASSE-NORMANDIE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **5 juillet 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Deux groupes de fermes en polyculture élevage participent au test du réseau.

Le lycée agricole de Coutances et le lycée agricole de l'Eure sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'analyse territoriale est en cours sur les 41 aires d'alimentation de captage Grenelle.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                        | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|--------------------------------|------------------------------|--|
| Arboriculture et petits fruits | 7                            | 20   |
| Betteraves                     | -                            | 10   |
| Céréales                       | 7                            | 18   |
| Horticulture                   | 13                           | 8  |
| Légumes Manche                 | 32                           | 19   |
| Légumes Normandie              | 25                           | 16   |
| Lin, plantes à fibres          | 16                           | 17   |
| Oléagineux                     | 11                           | 27   |
| Pommes de terre                | 14                           | 10   |
| Protéagineux                   | -                            | 15   |
| Zones non agricoles            | 6                            | 5  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 9 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 1 976 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## PAYS DE LA LOIRE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **29 juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

#### → RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES

Un groupe de fermes en polyculture élevage participe au test du réseau.

Le lycée agricole de Château-Gontier et le lycée agricole d'Angers le Fresne sont engagés dans la démarche Ecophyto.

#### → ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES

L'action est en cours de mise en place.

#### → ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)

| Filière                 | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|-------------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures        | 9                            | 23   |
| Viticulture             | 14                           | 17   |
| Arboriculture fruitière | -                            | 20   |
| Fruits transformés      | -                            | 6  |
| Cultures légumières     | -                            | 9  |
| Cultures ornementales   | -                            | 7  |
| Zones non agricoles     | -                            | 4  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

#### Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

> 8 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto

> 1 793 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## PICARDIE

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **16 juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Un groupe de fermes en polyculture élevage et un groupe de fermes en grandes cultures participent au test du réseau. Le lycée agricole de Crezancy est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'action est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière          | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures | 7                            | 20   |
| Pomme de terre   | -                            | 10   |
| Légumes          | 7                            | 18   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 3 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto,
- > 226 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## POITOU-CHARENTES

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **12 mai 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Un groupe de fermes en polyculture élevage et un groupe de fermes en grandes cultures participent au test du réseau. Le lycée agricole de Venours est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'action est en cours de mise en place sur 15 territoires.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière                 | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|-------------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures        | 11                           | 35   |
| Viticulture Charentes   | -                            | 21   |
| Viticulture Haut Poitou | -                            | 19   |
| Cultures légumières     | -                            | 9  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 7 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 2 568 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **18 mai 2010**..

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Un groupe de fermes en viticulture participe au test du réseau.

Le lycée agricole d'Aix en Provence et le lycée agricole du Pays de Sorgue et Durance (site d'Avignon) sont engagés dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

Le groupe de travail est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière                         | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------------------------------|------------------------------|--|
| Oléiculture                     | -                            | 4  |
| Arboriculture                   | -                            | 7  |
| Grandes cultures                | -                            | 3  |
| Plantes à parfum et aromatiques | -                            | 4  |
| Riz                             | -                            | 1  |
| Zones non agricoles             | -                            | 2  |
| Horticulture pépinière          | -                            | 1  |
| Vigne                           | -                            | 17   |
| Tomate d'industrie              | -                            | 14   |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

**Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :**

> **8 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto,

> **1 183 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.



## REUNION

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni le **4 mars 2010** et le **2 juin 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de Saint-Paul est engagé dans la démarche Ecophyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

**5 aires** d'alimentation ont été définies pour 9 captages en 2009. Le diagnostic des pressions et la délimitation des zones d'action efficace sont en cours.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|---------|------------------------------|--|
| ?       | ?                            | ?  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

**Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :**

> **3 centres ou réseaux** sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto,

> **226 candidats** ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





## RHÔNE-ALPES

Le comité régional d'orientation et de suivi s'est réuni pour la première fois le **31 mai 2010**.

### DONNER LES OUTILS IMMÉDIATS POUR CHANGER DE PRATIQUES ET RÉDUIRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOS

→ **RÉSEAU DE FERMES ET LYCÉES AGRICOLES**

Le lycée agricole de Bourg les Valence et le lycée agricole d'Aubenas le Pradel sont engagés dans la démarche Eco-phyto.

→ **ACTIONS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PRIORITAIRES**

L'action est en cours de mise en place.

→ **ÉPIDÉMIOLOGIE ET BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL (BSV)**

| Filière          | Nombre de BSV publié en 2009 | Nombre de BSV publié de janvier à fin juillet 2010 |
|------------------|------------------------------|--|
| Grandes cultures | -                            | 7  |
| Viticulture      | -                            | 12   |
| Maraichage       | -                            | 2  |

### FORMER À LA RÉDUCTION ET SÉCURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Certiphyto :

- > 11 centres ou réseaux sont répertoriés pour participer à l'expérimentation du Certiphyto
- > 374 candidats ont suivi une formation pour obtenir le Certiphyto.





# Composition des principaux comités nationaux du plan Ecophyto

## Le Comité national d'orientation et de suivi

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche préside le **comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018**. Ce comité est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il réunit les professionnels de l'agriculture, professionnels du conseil, de la distribution et de l'application de produits phytopharmaceutiques en zones agricoles ou non agricoles, représentants des producteurs de produits phytopharmaceutiques, agences d'évaluation, instituts techniques, recherche, associations de protection du consommateur et de l'environnement, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, services de l'administration centrale et régionale.

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>ADMINISTRATION</b></p> <p>Ministère de l'Alimentation de l'agriculture et de la Pêche<br/>Direction générale de l'alimentation (DGAL) / Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT) / Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) / Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) / Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)</p> <p>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire<br/>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DREAL) / Direction générale de la prévention des risques (DGPR) / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) / Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) / Commissariat général au développement durable (CGDD)</p> <p>Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi<br/>Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)</p> <p>Ministère de l'Outre Mer<br/>Direction générale de l'outre mer (DG OM)</p> <p>Ministère de la Santé et des Sports<br/>Direction générale de la santé (DGS)</p> <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche<br/>Direction Générale de la recherche et de l'innovation (DGR)</p> | <p><b>ONEMA</b><br/>Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)</p> <p><b>AGENCES DE L'EAU</b><br/>AE Loire Bretagne / AE Adour Garonne</p>  | <p><b>DISTRIBUTEURS</b><br/>Fédération nationale des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) / Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ) / Négoce Agricole Français FNA / Coopératives de France (Coop de France)</p> |
| <p><b>AGRICULTEURS</b></p> <p>Syndicats généralistes<br/>Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) / Confédération Paysanne / Coordination rurale (CR) / Jeunes Agriculteurs (JA)</p> <p>Syndicats spécialisés<br/>Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL) / Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF)</p>  | <p><b>ONG</b></p> <p>consommateurs<br/>UFC-Que choisir (UFC-Que choisir)</p> <p>Environnement<br/>Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures (MDRGF) / World Wildlife Fund (WWF) / France Nature Environnement (FNE)</p> | <p><b>ELUS</b><br/>Assemblée Nationale / Sénat</p>   |
| <p><b>SYNDICATS PROFESSIONNELS</b></p> <p>Union Nationale des Entrepreneurs du paysage (UNEP) / Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) / Fédération des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux (Etarf)</p>  | <p><b>PRÉSIDENT DU COMITÉ D'EXPERTS DU PLAN ECOPHYTO</b></p>  |  |
| <p><b>AUTRES</b></p> <p>France Agri Mer (FAM) / Mutualité Sociale Agricole (MSA) / Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</p>   |   |  |
| <p><b>INSTITUTS TECHNIQUES</b></p> <p>Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) / ARVALIS-Institut du végétal (ARVALIS) / Institut français de la vigne et du vin (IFV) / Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) / Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles (FNLON)</p>   |   |  |
| <p><b>INDUSTRIES PHYTOSANITAIRES</b></p> <p>International Biocontrol Manufacturers Association (IBMA) / Union des industries de la protection des plantes (UIPP) / Union des entreprises pour la protection des jardins et espace verts (UPJ)</p>   |   |  |
| <p><b>COLLECTIVITÉS LOCALES</b></p> <p>Association des Maires de France (AMF) / Assemblée des Départements de France (ADF) / Association des Régions de France (ARF)</p>  |   |  |
| <p><b>AGENCE D'ÉVALUATION</b></p> <p>Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)</p>   |   |  |
| <p><b>RECHERCHE</b></p> <p>CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF) / Institut National de l'environnement industriel et des risques (INERIS) / Institut national de recherche agronomique (INRA)</p>  |   |  |

## Le comité d'experts

Le Comité d'experts a trois missions principales :

- suivre la mise en œuvre du plan, et contribuer à sa progression par des propositions et critiques constructives. Cette mission s'exerce à partir des comptes rendus d'activité des pilotes d'axes et d'actions, ainsi que des différents groupes de travail ;
- veiller à la cohérence de l'ensemble du plan, tâche essentielle compte tenu de la multiplicité et de la diversité des actions qui le composent ;
- contribuer à maintenir et faire progresser le consensus entre les différentes parties-prenantes.

Le Comité d'experts doit éclairer les réflexions et décisions du CNOS, et se situer en appui et conseil de la maîtrise d'œuvre du plan. Il se réunit au moins trois fois par an, avec trois types de points à son ordre du jour :

- ▶ suivi de l'actualité du plan ;
- ▶ focus sur les avancées réalisées sur un ou deux axes du plan ;
- ▶ recueil et discussions d'expertises externes pour resituer le plan Ecophyto et ses avancées dans une perspective plus globale, notamment internationale.

Le président du Comité d'experts

Le premier comité chargé de l'élaboration des propositions d'action du plan Ecophyto (comité opérationnel) s'est réuni en 2008 sous la présidence de Guy Paillotin, ancien président de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et secrétaire perpétuel de l'Académie de l'agriculture.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto, ce comité a évolué pour devenir le comité d'experts, sous la présidence de Jean Boiffin, directeur de recherche à l'INRA, ancien directeur scientifique pour l'agriculture et l'environnement et ancien chef du département d'agronomie de l'INRA.

## La composition du comité d'experts

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>ADMINISTRATION</b></p> <p>Ministère de l'Alimentation de l'agriculture et de la Pêche<br/>Direction générale de l'alimentation (DGAL) / Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT) / Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) / Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) / Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux</p> <p>Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire<br/>Direction de l'eau et de la biodiversité / Direction générale de la prévention des risques / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / Commissariat général au développement durable</p> <p>Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi<br/>Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</p> <p>Ministère de la Santé et des Sports<br/>Direction générale de la santé</p> <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche<br/>Direction Générale de la recherche et de l'innovation</p> <p>Ministère chargé de l'outre mer<br/>Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement</p> | <p><b>RECHERCHE</b></p> <p>CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement / Réseau européen ENDURE / Institut national de recherche agronomique</p> <p><b>OFFICES</b></p> <p>FranceAgrimer / Odéadom / Office national de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>AGENCES DE L'EAU</b></p> <p>Agence de l'eau Loire-Bretagne</p> <p><b>AGRICULTEURS</b></p> <p>Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Confédération Paysanne / Coordination rurale / Réseau agriculture durable / Jeunes Agriculteurs (JA)</p> <p><b>AUTRES</b></p> <p>Fédération nationale Entrepreneurs Des Territoires / Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences / Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture</p> <p><b>FORMATION</b></p> <p>AgroParisTech</p> | <p><b>ONG</b></p> <p>Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures / France Nature Environnement</p> <p><b>INSTITUTS TECHNIQUES</b></p> <p>Association de Coordination Technique Agricole / ARVALIS-Institut du végétal / Institut français de la vigne et du vin / Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes / Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains / Institut technique de l'agriculture biologique / Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales et aromatiques / Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles</p> <p><b>INDUSTRIES PHYTOSANITAIRES</b></p> <p>International Biocontrol Manufacturers Association / Union des industries de la protection des plantes / Union des entreprises pour la protection des jardins et espace verts</p> <p><b>DISTRIBUTEURS</b></p> <p>Négoce Agricole Français FNA / Coopératives de France</p> |
| <p><b>AGENCE D'ÉVALUATION</b></p> <p>Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)</p>  |   |  |
| <p><b>COLLECTIVITÉS LOCALES</b></p> <p>Association des Maires de France / Association des départements de France</p>   |   |  |



## Le Comité consultatif de gouvernance

Le législateur a notamment choisi, dans l'article 122 de la loi de finances 2009 de **mettre en place le comité consultatif de gouvernance**, afin d'étudier et de rendre son avis sur la proposition de répartition des aides de l'ONEMA. L'avis du comité consultatif intervient préalablement à la validation de la répartition des aides par le conseil d'administration de l'ONEMA.

C'est pourquoi ce comité « intermédiaire » dans la gouvernance financière du plan est composé de membres du conseil d'administration de l'ONEMA, garants de la bonne gestion du budget de l'ONEMA, et de membres du CNOS, garants de la bonne mise en œuvre des actions du plan Ecophyto 2018.

Cette composition a été définie par le décret n° 2009-1352 du 2 novembre 2009, et par l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination au comité consultatif de gouvernance.

### Le président du Comité consultatif de gouvernance

André Flajolet, député du Pas-de-Calais et membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale, préside le Comité consultatif de gouvernance du plan Ecophyto 2018. Il a été rapporteur de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale, et préside actuellement le Comité national de l'eau.

### La composition du Comité consultatif de gouvernance :

#### GOUVERNEMENT :

Ministère de l'Alimentation de l'agriculture et de la Pêche / Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire / Ministère de l'Outre Mer / Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi / Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

OFFICES : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) / France Agri Mer (FAM)

AGENCES : Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)

ELUS : Assemblée Nationale / Sénat

PROFESSIONNELS AGRICOLES : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Confédération Paysanne / Coordination rurale / Jeunes Agriculteurs / CA / CFDT

REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : Union des industries de la protection des plantes (UIPP) / Négocier Agricole Français FNA / Coopératives de France (Coop de France)

ONG : France Nature Environnement (FNE) / Mouvement pour la Défense et le Respect des Générations Futures (MDRGF) / CLCV /

COLLECTIVITÉS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : Collège des collectivités territoriales du conseil d'administration de l'ONEMA / Association des Maires de France / un représentant des offices de l'eau d'outre-mer /

AUTRES USAGERS : un représentant du collège des usagers du Comité national de l'eau du conseil d'administration de l'ONEMA / un représentant de la Fédération nationale de la pêche et du milieu aquatique /

EXPERTS : CEMAGREF, Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement / Institut national de recherche agronomique (INRA)





# Tables

## Correspondance des parties du rapport et des axes et actions du plan.

Notre parti pris est de présenter les avancées en présentant les effets leviers du plan Ecophyto pour atteindre l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques. Vous trouverez ci dessous la correspondance entre les éléments développés et la numérotation par axe et action du plan.

| AXE   | SOUS-AXE   | ACTIONS CORRESPONDANTES   | PAGE    |
|---|--|---|---------|
| AXE 1 :<br>EVALUER<br>LES PROGRES EN<br>MATIERE DE<br>DIMINUTION<br>DE L'USAGE DES<br>PESTICIDES  | 1.1. Renforcer la collecte des données pour un meilleur suivi de l'utilisation des pesticides  | <b>ACTION 1</b><br>Mettre en place au sein de l'observatoire des résidus de pesticides un système d'information permettant le calcul des indicateurs et s'appuyant d'une part sur une base de données des ventes compilée à l'échelle des établissements secondaires d'un distributeur agréé, et d'autre part sur la base de données des caractéristiques des préparations phytopharmaceutiques.  | 36      |
|   | 1.2. Suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées  | <b>ACTIONS 2 ET 3</b><br>Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturales » du SSP aux filières arboricoles, fruits et légumes et cultures spécifiques aux DOM. Collecter les données d'utilisation plus fréquemment.  | 36      |
|   |  | <b>ACTIONS 4 À 11</b><br>Décliner les indicateurs de suivi de l'usage des pesticides pour bien prendre en compte l'ensemble des usages et s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil sanitaire et environnemental des substances utilisées.<br>Interpréter les résultats en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique, en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication. | 37 à 40 |
|   | 1.3. Affiner le suivi par type de cultures   | <b>ACTIONS 6 À 8</b>  | 38      |
| 1.4. Développer des indicateurs de risque   | <b>ACTIONS 9 ET 10</b><br>Développer les indicateurs de risque et les indicateurs d'impact et missionner l'ORP pour leur renseignement | 39  |         |
| AXE 2 :<br>RECENSER<br>ET GENERALISER<br>LES SYSTEMES<br>AGRICILES<br>ET LES MOYENS<br>CONNUS<br>PERMETTANT<br>DE REDUIRE<br>L'UTILISATION<br>DES PESTICIDES<br>[...] | 2.1. Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles                             | <b>ACTIONS 12 ET 13</b><br>Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes.<br>Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Impliquer le Conseil agricole dans cette diffusion.   | 12 - 14 |

| AXE  | SOUS-AXE   | ACTIONS CORRESPONDANTES   | PAGE |
|--|--|---|------|
| AXE 2 :<br>RECENSER<br>ET GENERALISER<br>LES SYSTEMES<br>AGRICILES<br>ET LES MOYENS<br>CONNUS<br>PERMETTANT<br>DE REDUIRE<br>L'UTILISATION<br>DES PESTICIDES<br>EN MOBILISANT<br>L'ENSEMBLE DES<br>PARTENAIRES DE<br>LA RECHERCHE,<br>DU DEVELOPPE-<br>MENT ET DU<br>CONSEIL | 2.2. Mettre en place une plateforme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédiée à l'accompagnement de leur adoption | <b>ACTIONS 14 ET 15</b><br>Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires, et valoriser le rôle des fermes appartenant à ce réseau.<br>Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018. | 16   |
|  | 2.3. Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques                         | <b>ACTION 16</b><br>Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.   | 18   |
|  |  | <b>ACTION 17</b><br>Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.  | 24   |
|  | 2.4. Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (CA, ICTA)  | <b>ACTION 18</b><br>Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides: certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation.   | 27   |
| <b>ACTION 19</b><br>Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation.  |  | 13  |      |
| <b>ACTION 20</b><br>Développer les solutions alternatives au traitement aérien en vue de son interdiction sauf cas particulier en application des futures exigences communautaires.  |  | 19  |      |
|  |  | <b>ACTION 21</b><br>Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment en développant des programmes spécifiques des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.  | 32   |
| AXE 3 :<br>INNOVER DANS<br>LA CONCEPTION<br>ET LA MISE AU<br>POINT DE<br>SYSTEMES<br>DE CULTURE<br>ÉCONOMES<br>EN PESTICIDES   |  | <b>ACTIONS 22 À 30</b>  |      |



| AXE   | SOUS-AXE  | ACTIONS CORRESPONDANTES  | PAGE |
|---|---|--|------|
| AXE 4 :<br>FORMER<br>A LA REDUCTION<br>ET SECURISER<br>L'UTILISATION<br>DES PESTICIDES  | 4.1. Réorienter la formation des professionnels vers les production et protection intégrées | <b>ACTIONS 34,35 ET 82</b><br>Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.  | 30   |
|   |   | <b>ACTIONS 37 À 43</b><br>Adapter les diplômes et formations de la profession agricole.  | 29   |
|   | 4.2. Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire          | <b>ACTIONS 44 ET 45</b><br>Réviser l'agrément des distributeurs et applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes et agréées par les pouvoirs publics. Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité et rendre obligatoire leur certification. | 28   |
| .....   |   |  |      |
| AXE 5 :<br>RENFORCER<br>LES RÉSEAUX DE<br>SURVEILLANCE<br>DES BIO-<br>AGRESSEURS ET<br>DES EFFETS<br>INDESIRABLES<br>DE L'UTILISATION<br>DES PESTICIDES |   | <b>ACTIONS 47 À 52</b>   | 20   |
| .....   |   |  |      |
| AXE 6 :<br>PRENDRE<br>EN COMPTE<br>LES SPÉCIFICITÉS<br>DES DOM  | 6.1. Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM                                | <b>ACTION 53</b><br>Décliner les indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT  | 36   |
|   | 6.2. Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques                          | <b>ACTIONS 54 À 66</b>   | 12   |
|   | 6.3. Sécuriser les pratiques  | <b>ACTION 67</b><br>Mettre en place un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles [action du PIRRP]   | 19   |
|   | 6.4. Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides   | <b>ACTIONS 68 À 72</b>   | 13   |
|   | 6.5. Professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences                 | <b>ACTIONS 73 À 75</b><br>Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM   | 30   |
|   | 6.6. Développer des réseaux de surveillance du territoire                                   | <b>ACTIONS 76 À 80</b><br>Développer des réseaux de surveillance du territoire   | 20   |

| AXE  | SOUS-AXE   | ACTIONS CORRESPONDANTES  | PAGE |
|--|--|--|------|
| AXE 7 :<br>REDUIRE ET<br>SECURISER<br>L'USAGE DES<br>PRODUITS<br>PHYTOPHARMA-<br>CEUTIQUES<br>EN ZONE NON<br>AGRICOLE  | 7.1. Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides | <b>ACTION 81</b><br>Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs   | 31   |
|  | 7.2. Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs   | <b>ACTION 83 ET 84</b><br>Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément. Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits.       |      |
|  |  | <b>ACTION 85</b><br>Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs, en le fondant, pour les produits classés, sur une certification d'entreprise garantissant la disponibilité permanente d'un conseiller qualifié   | 28   |
|  | 7.3. Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public                 | <b>ACTION 86</b><br>Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle   |      |
|  | 7.4. Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA                 | <b>ACTION 91</b><br>Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA  | 20   |
| .....  |  |  |      |
|  |  | <b>ACTIONS 92 ET 93</b><br>Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces verts en zone non agricole (Collectivités, autoroutes,) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...<br>Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides. | 15   |
| .....  |  |  |      |
| AXE 8 :<br>ORGANISER<br>LE SUIVI NATION-<br>AL DU PLAN ET<br>SA DECLINAISON<br>TERRITORIALE,<br>ET COMMUNI-<br>QUER SUR LA<br>REDUCTION DE<br>L'UTILISATION<br>DES PRODUITS<br>PHYTOPHARMA-<br>CEUTIQUES | 8.1. Mettre en place un suivi national et territorial du plan Ecophyto 2018  | <b>ACTIONS 98 ET 99</b><br>Suivre la déclinaison territoriale du plan Ecophyto en mobilisant les indicateurs appropriés à l'échelle des régions ou des bassins versants. Mettre en place sous la présidence du Préfet de région un comité de suivi régional du plan Ecophyto 2018 pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'impulsion de démarches collectives.  | 46   |
|  | 8.2. Mettre en place un plan de communication sur le plan Ecophyto 2018  | <b>ACTIONS 100, 101, 102, 104 ET 105</b><br>Plan de communication Ecophyto 2018  | 42   |
|  |  | <b>ACTIONS 94 ET 103</b><br>Communiquer auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs.   | 15   |





## Contacts

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
Direction générale de l'alimentation  
251, rue de Vaugirard / 75732 Paris Cedex 15  
Tél. : 01 49 55 58 39

### Contact presse

- > Service de presse du Cabinet du Ministre en charge de l'agriculture : 01 49 55 59 74
- > Service de presse du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 60 11

Le Rapport « *Ecophyto 2018 : deux ans d'action / Rapport 2008-2010* » est paru à l'occasion du Comité national d'orientation et de suivi du plan, qui s'est tenu le 6 octobre 2010. Ce document est disponible sur le site web du ministère chargé de l'agriculture [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

RÉDACTION : Direction générale de l'alimentation du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche / MISE EN PAGE : Studio graphique du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche / PHOTOGRAPHIES : photothèque du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. COUVERTURE : Xavier.Remongin/min.agri.fr / IMPRIMERIE : Imprimerie Wagram Éditions / OCTOBRE 2010





# écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**